

91-632

Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire

Département des Études et de la Prospective

2, Rue Jean Lantier

75001 PARIS

ETUDE SUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
SUPERIEURS EN EUROPE

ARTS PLASTIQUES

novembre 1989

Etude réalisée par Jean-Jacques Passera

Boekmanstichting - Bibliotheek

Herengracht 415 - 1017 BP Amsterdam
telefoon: ~~24 37 36~~ / ~~24 37 37~~ / ~~24 37 38~~ / ~~24 37 39~~

De uitleentermijn bedraagt een maand. Mits tijdig
aangevraagd is verlenging met een maand moge-
lijk, tenzij de publikatie inmiddels is besproken.

De uitleentermijn is verstreken op:

27 OKT. 2005		
---------------------	--	--

(050)377.5/.6:73/76 : 341.176.1(4)

91-632

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

ETUDE SUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
SUPERIEURS EN EUROPE

ARTS PLASTIQUES

novembre 1989

Boekmansichting-Bibliotheek
Herengracht 415 - 1017 BP Amsterdam
Tel. 243739

Etude réalisée par Jean-Jacques Passera.

SOMMAIRE

Nature de l'Etude	5
Appréciation des réponses	7
Recherches complémentaires	8
Belgique	9
Danemark	17
Espagne	21
France	27
Grande-Bretagne	35
Grèce	45
Italie	49
Luxembourg	55
Pays-Bas	57
Portugal	63
République d'Irlande	69
République Fédérale d'Allemagne	75
Synthèse	83
Propositions	91
Bibliographie	99
Annexes	115

NATURE DE L'ETUDE.

L'étude a été commandée conjointement par la Délégation aux Arts-Plastiques et le Département des Etudes et de la Prospective du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire. Elle porte sur "les enseignements supérieurs artistiques arts-plastiques en Europe".

Elle s'est composée de trois phases :

PHASE 1 : Inventaire de la documentation existant en France se rapportant aux questions suivantes :

1. CURSUS

- Les conditions d'accès à l'Université, à l'Ecole (diplômes, âge, ...) et le coût d'inscription;

- La durée globale de la formation (ce qui inclut non seulement les cours, mais aussi les stages) et sa traduction en années, mais aussi en heures d'enseignement, compte tenu de la différence des années académiques ;

- Les matières obligatoires avec, pour chacune d'elles, le nombre d'heures minimum et leurs contenus ;

- Les proportions accordées par année et dans l'ensemble du cursus aux aspects théoriques et aux aspects pratiques ;

- La durée et la qualité des stages ;

- Les procédures de contrôle des connaissances selon les spécialisations ;

- Les sanctions en fin de chaque année (diplômes, certificats,...) ;

- La formation linguistique ;

- Les rapports entre Ecoles et Universités et leurs équivalences (si existantes) ;

- Les reconnaissances d'études faites à l'étranger, si existantes (sur conventions, accords d'établissements à établissements).

2. LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

- Statut des établissements ;
- Statut des enseignants ;
- Budget ;
- Financements ;
- Relations des établissements avec les autres partenaires culturels, artistiques et économiques ;

3. LES RAPPORTS ECOLES D'ART/UNIVERSITES

- Les conventions d'établissement à établissement et les accords ministère à ministère ;
- Propositions d'une grille d'équivalences européennes entre Ecoles et Universités ;

4. PERIODE D'ETUDES A L'ETRANGER

- Le contrôle et l'évaluation du travail des étudiants, leur encadrement et l'attribution des unités de valeur (ou équivalent) ;
- Proposition d'un système d'appréciation écrite normalisé, soit par cours, soit par spécialisation ;

5. PROBLEMES PROPRES A LA CIRCULATION EN EUROPE

- La définition des champs d'activités et l'accès au monde professionnel ;
- L'absence d'information relative aux législations en matière artistique ;
- L'évaluation des collaborations déjà existantes entre écoles d'art françaises et écoles d'art européennes.

PHASE II : Déplacements dans différents pays en vue de compléter l'information ainsi collectée.

PHASE III : Propositions destinées à encourager la naissance d'un véritable réseau européen inter-établissements et les échanges d'enseignants et d'étudiants.

J'ai rédigé un questionnaire en langue anglaise (annexe 1), que j'ai diffusé à 214 établissements d'enseignements supérieurs artistiques arts plastiques dans les pays de la Communauté Economique Européenne, à la date du 13 février 1989.

J'ai expédié une lettre de rappel (annexe 2) à tous les établissements qui n'avaient pas fourni de réponse au 14 mai 1989.

APPRECIATION DES REPONSES

J'ai reçu 62 réponses, ce qui représente un taux de réponse de 29%.

La répartition est ainsi faite:

Belgique:	15 établismt.	5 réponses	33%
Danemark:	1	1	100%
Espagne :	9	5	55%
GrBretag:	105	33	31%
Grèce :	2	2	100%
Italie :	36	3	8%
Pays-Bas:	18	3	15%
Portugal:	3	2	66%
R. Irlande:	9	3	33%
R.F.A. :	16	5	31%

Il faut noter la mauvaise qualité des réponses fournies par la plupart des établissements contactés. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer:

- A ma connaissance, pendant cette année 1989, quatre questionnaires ont été diffusés par divers organismes aux établissements d'enseignements artistiques de la CEE, en plus de celui correspondant à cette étude.

Deux d'entre eux provenaient d'organismes européens: la Commission des Communautés Européennes et le Bureau Erasmus.

Il s'est créé un effet de lassitude dans le contexte d'une multiplication de demandes de renseignements.

- La plupart des établissements sont motivés par la probabilité d'un bénéfice financier ou d'une publicité, cela peut expliquer qu'ils aient en priorité focalisé leurs efforts sur les réponses aux études issues d'organismes européens tels que le bureau Erasmus ou la Commission des Communautés Européennes.

- De nombreux établissements n'ont pas pensé utile de répondre à toutes les questions posées. Ils se sont contenté de joindre un catalogue de présentation ou une documentation photocopiée.

En particulier les réponses aux questions financières ont été soigneusement évitées.

- Il est à noter également que les établissements de l'Europe du Nord ont répondu avec le plus de qualité.

RECHERCHES COMPLEMENTAIRES.

J'ai pris contact avec les représentations consulaires des pays de la CEE, afin d'obtenir des documents officiels, des rapports d'études, ainsi que le complément des adresses des établissements d'enseignements artistiques supérieurs arts plastiques.

J'ai contacté pour chacun des pays, les organismes officiels ou associatifs qui ont des responsabilités dans les enseignements arts plastiques.

J'ai effectué plusieurs visites d'études: Belgique, Espagne, Luxembourg, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal, RFA, pour compléter de précédents déplacements.

J'ai pris de nombreux contacts téléphoniques avec les établissements dont les réponses aux questionnaires étaient incomplètes ou insuffisantes afin de pouvoir les compléter (RFA, Espagne, Italie, Grèce, Danemark).

BELGIQUE

Il existe 15 établissements supérieurs d'enseignement des arts plastiques.

L'enseignement des arts plastiques est organisé dans deux structures différentes:

- l'Enseignement Supérieur Artistique correspond à un enseignement de type court.
- l'Enseignement Artistique Supérieur est divisé en trois degrés.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Le niveau d'entrée requis est celui du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur ou d'un diplôme équivalent.

1.2. Préformation.

Une formation artistique est souhaitable mais n'est pas obligatoire.

1.3. Age.

L'âge minimum est de 18 ans (plus jeune si le candidat est titulaire du CESS) l'âge maximum de 25 ans.

1.4. Conditions d'entrée.

* Enseignement de type court (ESA): le candidat doit être titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur, parfois s'y ajoute la nécessité de réussir une épreuve pratique d'admission (St-Luc Bruxelles et St-Luc Tournai).

* Enseignement de 2ème degré (EAS): le candidat doit être soit titulaire du CESS et réussir l'épreuve pratique d'admission ; soit (non titulaire du CESS) être âgé de 18 ans et réussir un examen de culture générale, évaluant sa maturité et la réussite d'une épreuve artistique pratique. (Arrêté royal du 31 août 1978).

* Enseignement de 3ème degré (EAS): le candidat doit être titulaire du diplôme d'aptitude à l'enseignement supérieur (certificat de maturité) et réussir une épreuve artistique (Arrêté royal du 31 août 1978).

Pas d'examen pratique pour l'admission (Le "75", Etablissement Supérieur artistique)

Entretien avec les candidats afin de définir leurs motivations à s'engager dans des études artistiques (Institut Sint-Maria, Anvers).

Les épreuves de pratique artistique sont spécifiques à chaque atelier. Elles comportent généralement un travail libre, un travail sur un sujet imposé, une épreuve de dessin d'après modèle vivant et un entretien avec les professeurs chargés des cours de pratique, (Académie Royale des Beaux-Arts, ERG, Bruxelles).

1.5. Coût des études.

Le coût des études est variable en fonction des établissements: de 373 FF (Académie Royale des Beaux-Arts) à 3 240 FF (Woluwe). Dans certains cas, le choix des ateliers, la situation familiale de l'étudiant et son lieu de domicile impliquent des calculs de tarifs différents.

Les frais d'assurance et les frais d'examens sont inclus aux droits d'inscription.

Les étudiants étrangers à la CEE, dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique, doivent payer un supplément d'inscription de 6 480 FF minimum (directives ministérielles).

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Il n'y a aucun frais d'utilisation des ateliers. L'achat du petit matériel est à la charge des étudiants.

2. Organisation des études.

Les Enseignements Supérieurs Artistiques (ESA) offrent des formations de type court.

Les Enseignements Artistiques Supérieurs (EAS) offrent des formations de type court et de type long.

Il existe un système de passage entre les formations courtes et les formations longues.

Les enseignements sont également divisés en trois degrés.

L'année académique commence au mois de septembre et se termine au mois de juin, elle est divisée en deux semestres.

La présence des étudiants est obligatoire et contrôlée.

Les étudiants ne peuvent pas tripler une année.

2.1. Nombre d'années d'études.

Le nombre d'années d'études varie en fonction de chacun des deux régimes d'études (ESA et EAS), et en fonction des cycles et des spécialisations choisies.

- ESA, type court: 2 ou 3 ans
- EAS, type court, 1^o degré: 3 ans
- EAS, type long, 2^o degré: 4 ans
- EAS, type long, 3^o degré: 5 ans

Les études dans des établissements d'Etat (EAS) sont organisées en Unités d'enseignement ou Finalités.

Les études dans des établissements communaux et privés (EAS) sont organisées en Ateliers.

Les études dans des établissements provinciaux, communaux et privés (ESA) sont organisées en Sections.

Ces Unités d'Enseignement, Finalités, Ateliers ou Sections comprennent un ensemble de disciplines pratiques et des cours théoriques.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire est de 32 heures dans les Enseignements Supérieurs Artistiques (ESA) et de 32 à 38 heures dans les Enseignements Artistiques Supérieurs.

L'année est composée de 29 à 36 semaines de cours.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

* Enseignement court (ESA):

Première année: 56% pratique, 12% technique, 32% théorie.

Deuxième année: 59% pratique, 9% technique, 32% théorie.

Troisième année: 57% pratique, 25% technique, 18% théorie

* Enseignement long (EAS):

Le programme des études comporte, suivant les années et les spécialisations, de 20% à 40% de cours théoriques et de 80% à 60% de cours pratiques.

4. Stages.

Les stages se déroulent généralement après les études.

- Enseignement court (ESA): 6 semaines de stages en entreprise durant les vacances scolaires.

Ces stages font l'objet d'une notation distincte.

- Enseignement long (EAS): possibilité de stages pendant le second cycle, à l'extérieur de l'école, sous la direction d'un maître de stage. La durée et la nature des stages varient selon les ateliers.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

D'une manière générale, le contrôle des connaissances est continu pour toutes les approches pratiques et par tests ou examens écrits pour les matières théoriques.

A la fin de chaque semestre, il existe un bilan du travail de chaque étudiant (février et juin) devant un jury composé d'enseignants. Les étudiants qui ne sont pas reçus aux évaluations du mois de juin ont la possibilité de se présenter à une deuxième session de contrôle au mois de septembre.

La régularité de la présence des étudiants aux cours est prise en compte dans les évaluations (15 absences non justifiées dans l'année entraînent l'exclusion à la participation aux examens).

Le passage en année supérieure est déterminé par une série de notations:

- Deux notes d'ateliers à la fin de chaque semestre, délivrées par les professeurs d'ateliers.
- Notes pour les cours théoriques et fondamentaux.
- Note de l'option choisie.
- Note d'atelier attribuée par un jury extérieur sur l'ensemble des travaux de l'année.

Les étudiants sont admis dans l'année supérieure quand ils ont 60% des points des épreuves théoriques (deux sessions) et 60% des points des épreuves pratiques (une session). L'échec à ces dernières épreuves entraîne le redoublement. Un mémoire dont le sujet a été défini en 4ème année en accord avec le corps enseignant doit être présenté pour l'épreuve du diplôme.

Les diplômes sont délivrés par un jury extérieur à l'établissement, composé du directeur de l'établissement, du délégué du Ministre de la Communauté française, du délégué de la Commission de Surveillance, du délégué du corps professoral et d'artistes ou de professionnels.

5.1. Sanctions annuelles.

* Fin de l'enseignement court (ESA):

- Diplôme (graduate) dans la discipline choisie (2 ou 3 ans).

* Fin de l'enseignement long (EAS):

- Diplôme de professeur en Arts Plastiques dans l'enseignement secondaire (3 ans).
- Diplôme Supérieur du 2ème degré, dans certaines disciplines (4 ans).
- Certificat qui n'a pas valeur de diplôme en fin du 1er cycle de l'enseignement de 3ème degré.
- Diplôme de capacité, mentionnant la spécialisation, en fin du second cycle de l'enseignement du 3ème degré.

6. Formation linguistique.

Dans le contexte d'un pays bilingue:

- Exigence du français dans le pays francophone.
 - En pays néerlandophone: 1 heure d'enseignement hebdomadaire; introduction aux cultures française et anglo-saxonne pendant les trois premières années d'études.
- Anvers propose un enseignement linguistique.

7. Relations écoles et universités.

Les professeurs de cours généraux et théoriques viennent de l'Université.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

La reconnaissance des études faites à l'étranger peut se faire dans la mesure où ces études correspondent aux règlements et aux recommandations fédérales, nationales et européennes.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Il existe un projet d'Etat de diminution du nombre des établissements.

10. Statuts des établissements.

Les statuts des établissements sont de quatre sortes:

- Etablissements d'Etat, enseignement jusqu'au 3ème degré (ENSAAV-La Cambre, ESAPV-Mons).
- Etablissements communaux, enseignement jusqu'au 2ème degré (Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, de Liège, de Tournai, EBA-Namur).
- Etablissements communaux, enseignement court (Bischoffsheim, WSL-75).
- Etablissement provincial (Ecoles Techniques du Hainaut).
- Etablissement libre ou privé, enseignement du 2ème degré (ERG).
- Etablissements libres ou privés, enseignement court (Saint-Luc de Bruxelles, de Liège, de Tournai, ND Sagesse-Bruxelles, Ursulines-Mons).

Un établissement de type confessionnel appartenant à l'éducation catholique est régi par une association à but non lucratif (Institut Sainte-Marie à Anvers).

11. Budget.

L'enseignement est pris en charge soit à 100% par l'Etat, soit partagé avec les provinces et les villes, selon le statut de chaque établissement.

Ecole Nationale des Arts Visuels de La Cambre : 32,5 MF.

Pour les établissements privés, une subvention de 1 028 FF à 2 430 FF par étudiant est accordée par le Ministère de l'Education Nationale ou la Communauté Flamande.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Le temps de travail des professeurs varie selon les niveaux dans lesquels ils enseignent:

- Enseignement de type long, 3ème degré (EAS) : 9 heures hebdomadaires.

- Enseignement de type long, 2ème degré (EAS) : de 12 heures à 15 heures hebdomadaires.

- Enseignement de type court (EAS) : de 18 heures à 21 heures hebdomadaires.

Le salaire d'un professeur du 3ème degré est de 10 000 FF mensuel pour 9 heures hebdomadaires. Pour les professeurs des enseignements de type court les "heures" n'ont que 50 minutes.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Pour les enseignants:

- principe de publicité du poste

- Être titulaire du diplôme d'enseignement artistique supérieur du 2ème ou 3ème degré.

- Être titulaire du diplôme de l'enseignement artistique du type court accompagné d'au moins 3 années d'enseignement dans la même discipline que celle du poste à pouvoir.

- Être en mesure de pouvoir justifier de cinq ans d'expérience dans la discipline à enseigner.

- Dispenses possibles : expérience, notoriété, candidature antérieure à un concours identique (dans les cinq années qui précèdent).

Pour les directeurs:

- Avoir enseigné un cours pratique ou théorique pendant cinq ans dans un établissement d'enseignement artistique.

- Jouir d'une notoriété importante.

- Être directeur d'un établissement artistique depuis 3 ans

- Être titulaire d'un mandat de conférencier dans l'Enseignement Artistique Supérieur d'Etat, à concurrence de 280 heures par an.

La Commission de Surveillance (loi du 15 mai 1955), composée de membres nommés par le Roi examine les candidatures des professeurs et des directeurs et propose au Roi la nomination du candidat.

Dans les établissements privés, le directeur a la responsabilité de recruter les professeurs. Généralement, il met en place un comité de sélection avec des représentants de l'établissement et des personnalités extérieures.

14. Relations entre les établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels et industriels. Associations avec des agences de publicité, des musées, des institutions culturelles (opéra, théâtre), des artistes.

Organisation d'exposition dans les lieux publics et privés.

Les relations qui se développent avec les industriels font souvent suite aux stages en entreprises des étudiants.

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques dans le même pays ou à l'étranger.

Les relations avec des établissements d'enseignement d'arts plastiques de la CEE existent sur la base d'échanges d'étudiants.

Hors réseau institutionnalisé, il y a un nombre important d'étudiants étrangers qui font leurs études en Belgique.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Au delà de la valeur académique des diplômes délivrés, les étudiants formés dans les matières appliquées trouvent facilement une activité professionnelle.

Les formations artistiques moins orientées vers la création appliquée conduisent aux professions libérales, à l'enseignement.

17. Approche du monde professionnel.

Il n'y a pas d'approche au monde professionnel incluse de façon régulière dans les cursus d'études.

DANEMARK

Il existe une seule institution publique de l'enseignement supérieur des arts plastiques: l'Académie Royale des Beaux-Arts de Copenhague.

La section de Design est dans l'Ecole d'Architecture.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Aucun niveau d'études minimum n'est requis.

1.2. Préformation.

Aucune préformation n'est exigée.

1.3. Age.

De 19 à 22 ans.

1.4. Conditions d'entrée.

Sur examen de dossier artistique: 5 toiles, 5 sculptures, quelques dessins. Pour les étudiants étrangers: examen de leur dossier de travaux personnels, leur accueil n'est possible que si l'étudiant s'adapte aux disciplines enseignées et s'il est boursier (aucun budget pour les étudiants et professeurs étrangers).

1.5. Coût des études.

Les études sont gratuites.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers

Aucun.

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études.

Sept années divisées en trois périodes:

- 2 années préparatoires, considérées comme études basiques.

A la fin de la deuxième année les étudiants doivent choisir leurs spécialisations en atelier.

- 3^e et 4^e années considérées comme études normales.

- 5^e et 6^e années considérées comme études avancées.

- la 7^e année est une année post-diplôme. L'étudiant y accède après acceptation d'un projet d'étude par le Comité Pédagogique.

L'année académique commence le 1er septembre et se termine le 30 juin.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Enseignements théoriques : 18%,

Enseignements pratiques : 82%.

4. Stages.

Aucune participation à des stages n'est mentionnée.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Contrôle continu dans le cadre de l'atelier choisi par l'étudiant et dans les cours théoriques et historiques.

Réussite à un examen en fin de 2ème année d'études pour pouvoir poursuivre la formation.

5.1. Sanctions annuelles.

En fin de 2^e année, il y a un examen obligatoire des travaux des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Le comité d'examineurs est composé de professeurs, d'assistants, d'étudiants de l'Académie, et d'artistes invités. Lorsque cela est nécessaire le comité peut demander un entretien avec le candidat.

6. Formation linguistique.

Aucune formation particulière en langue vivante étrangère n'est offerte dans le cursus. Les cours sont donnés en danois (mais tous les professeurs parlent l'anglais).

7. Relations écoles et universités.

Relations informelles, collaboration pour l'organisation de conférences et de séminaires, financement commun de publications.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Aucune convention particulière ne définit la reconnaissance des études faites à l'étranger.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.
Les projets sont liés aux développements des relations internationales (échanges d'étudiants, de professeurs, artistes visiteurs et en résidence, conférences et séminaires) et à l'obtention de financements ad hoc, qui permettraient leur mise en place dans de bonnes conditions.

10. Statuts des établissements.

L'Académie Royale des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement supérieur qui dépend du Ministère de la Culture.

Il existe aussi trois écoles privées (2 à Arhus, 1 à Odense) qui ont un fonctionnement très autonome, tant sur le plan administratif que pédagogique.

11. Budget.

11 MF.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Les enseignants sont nommés pour une durée maximum de 9 ans. Ils assurent deux à trois jours de cours par semaine. Il ont un statut et un salaire identiques à ceux des professeurs de l'Université: 26 300 FF mensuels.

Les professeurs sont aidés par des assistants et des techniciens.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Le directeur est élu pour 3 ans.

Les professeurs sont recrutés parmi les plus grands artistes danois par un jury composé de trois professeurs de l'établissement et de trois personnalités extérieures, ils sont nommés par le Ministre de la Culture.

14. Relations entre les établissements d'enseignements et des partenaires culturels et industriels.

L'Académie fait appel à l'industrie ou à des Fondations privées (par exemple: Fondation Carlsberg, 17,5 MF de budget annuel) pour financer des expositions et l'édition.

15. Relations avec des établissements d'enseignement artistique, dans le même pays ou à l'étranger.

L'Académie Royale des Beaux-Arts à Copenhague reçoit de très nombreuses demandes de séjours d'étudiants étrangers (de la CEE et d'autres pays).

L'Académie ne peut recevoir qu'un très petit nombre d'étudiants étrangers parce qu'elle n'a pas dans son budget de poste réservé aux dépenses qu'entraîne l'examen des demandes provenant des candidats étrangers, ni aux frais de séjour de ces étudiants.

L'académie a un important programme d'artistes étrangers visiteurs, de conférences et de séminaires en collaboration avec l'Université, elle publie également de nombreux ouvrages (pour exemple, ces dernières années : quatre anthologies des philosophes français).

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes:

C'est la formation de créateur qui est envisagée. La finalité des études est la formation à la création et à la réflexion artistique, dans le processus de création, la pensée et la perception se trouvent sur le même plan.

17. Approche du monde professionnel.

Elle ne fait pas l'objet d'une formation spécifique mais elle est fournie par les enseignants dans le cadre de leurs propres cours.

ESPAGNE

Il existe 9 facultés des Beaux-Arts qui constituent les établissements d'enseignement supérieur.

Une cinquantaine d'écoles d'arts et métiers et d'arts appliqués recrutent les candidats à un niveau équivalent à la classe de troisième française, le niveau baccalauréat est généralement obtenu après un minimum de deux années d'études, les filières y sont variées, techniques et appliquées.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

- a) Fin d'études pré-universitaires, bacheliers.
- b) C.O.U. avec sélection.
- c) Autres licences ou diplômes.
- d) Epreuves de niveau d'accès à l'université pour les étudiants de plus de 25 ans.

1.2. Préformation.

Aucune.

1.3. Age.

Généralement, les étudiants sont admis à 18 ans (et jusqu'à 25 ans). Pas de limitation d'âge (Grenade).

1.4. Conditions d'entrée.

Les épreuves sont différentes suivant les facultés: elles portent sur le dessin, la peinture, la sculpture (Grenade), une étude de l'espace dans lequel l'étudiant se trouve et un travail personnel (Barcelone). Epreuve d'accès à l'université, sélection de caractère général (Tenerife). Epreuve sur thème avec justification d'intentions, entretien avec examen de dossier personnel (Cuenca). Le nombre d'étudiants admis en 1ère année est limité à 300 (Bilbao).

1.5. Coût des études.

2 944 FF (Bilbao, 1988-1989). 2 917 FF (Grenade).
2 811 FF (Tenerife). 3 086 FF (Cuenca).

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Aucun.

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études.

Cinq années divisées en deux cycles: un premier cycle de 3 ans (dont les années sont communes) et un second de 2 ans qui est sanctionné par la licence des Beaux-Arts. La spécialisation se choisit après la 3ème année (dessin, peinture, sculpture, gravure, environnement, design image, audio-visuel, restauration). Les études peuvent se poursuivre pour 2 ans vers le doctorat des Beaux-Arts.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Le nombre moyen hebdomadaire des heures d'enseignement est de 27 à 39 heures (Bilbao). 30 heures hebdomadaires sur 30 semaines par an divisées en 3 trimestres (Barcelone). 25 à 30 heures hebdomadaires (Grenade). 30 heures hebdomadaires sur 35 semaines (Ténérife). 15 heures hebdomadaires sur 30 semaines (Cuenca).

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Le temps consacré à l'enseignement théorique représente de 40 (Barcelone) à 57% (Bilbao) du temps total d'enseignement. Les enseignements pratiques représentent de 43 à 60%. Grenade: théorie 38%, pratique 52%.

4. Stages.

Non mentionnés.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Le contrôle des connaissances est continu et propre à chaque cours; si l'étudiant échoue à cette évaluation continue, il peut se présenter à un examen final.

5.1. Sanctions annuelles.

Les sanctions concernent les matières théoriques et pratiques. Pour être inscrit en niveau supérieur, il est nécessaire d'avoir satisfait à l'évaluation du niveau antérieur du même intitulé de cours (Peinture I / Peinture II).

La licence est délivrée à la fin des cinq années avec certaines mentions:

- Ne s'est pas présenté
- Refusé
- Admis
- Distinctions
- Distinctions avec honneurs

6. Formation linguistique.

Aucune (Grenade). Projet de l'introduction d'un cours de langue vivante étrangère validé comme unité de valeur, dans le prochain plan des études artistiques en cours de réalisation. Trois cours sont offerts (Cuenca).

7. Relations écoles et universités.

Echanges d'étudiants entre universités, séjours de courte durée, projets de relations entre les corps professoraux (Bilbao). Pas de relations particulières avec une autre école (Grenade). Coopération et échanges avec d'autres universités d'Espagne (Cuenca).

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Une validation des études faites à l'étranger est possible lorsqu'une convention d'échanges a été passée entre les établissements. Les étudiants demandent à leur retour la validation des études faites à l'étranger (Grenade). La validation des études faites à l'étranger ou dans d'autres facultés d'Espagne se fait au travers d'un jury de professeurs qui se réunit plusieurs fois l'an (Ténérife). Reconnaissance des études faites dans des universités, évaluation des travaux à l'examen des sujets de cours et de leurs certificats correspondants (Cuenca).

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Projet de réforme des plans d'études actuels (qui n'ont plus qu'une durée prévue de 2 ou 3 ans), à l'avenir un nouveau plan d'études de niveau national sera mis en place (la réforme prévoit la création d'un diplôme des Beaux-Arts). De nouveaux cours de doctorat de 3ème cycle vont se mettre en place (Bilbao, Cuenca).

10. Statuts des établissements.

Les facultés des Beaux-Arts sont incluses dans les universités qui, elles, dépendent du Gouvernement Central, Ministère de l'Education et des Sciences ou du Gouvernement autonome de la province.

11. Budget.

Le budget provient du gouvernement central, pour les salaires du personnel et pour une partie du budget de fonctionnement (50% sur un budget moyen de 500 00 FF). Les gouvernements autonomes participent aux dépenses de fonctionnement. Des mesures de financements complémentaires sont accordées par le gouvernement central. 90% du budget provient du gouvernement autonome d'Andalousie 10% de recettes personnelles à la faculté (Grenade). 100% Etat (Ténérife, Cuenca). Certains programmes sont sponsorisés par des institutions publiques ou privées (Cuenca).

12. Statuts des enseignants et salaires.

Professeur d'université ou titulaire (docteur): 8 heures hebdomadaires, à temps partiel de 3 à 6 heures.

Professeur associé contractuel (non titulaire de diplôme, personnalité reconnue) ou expérimental (licence).

Professeur adjoint contractuel (en période de formation).

Salaire des professeurs: 15 000 FF mensuel.

Doyen et personnel administratif à temps plein.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Les professeurs sont recrutés sur concours public. Pour être professeur, il faut être titulaire d'un doctorat. Les responsables des charges académiques et administratives, (doyen, secrétaire, directeur) sont élus par l'Assemblée Centrale de la faculté. La durée de leurs mandat est de 3 ans, sauf pour le directeur et le secrétaire de département dont la durée est de 2 ans.

14. Relations entre les établissements d'enseignement artistique et les partenaires culturels et industriels.

Relations à des niveaux très divers avec des partenaires culturels, des organismes officiels, des entreprises privées. Conventions avec des partenaires institutionnels ou privés: service de la santé, caisse d'épargne (Bilbao). Aucune (Grenade). Projets de recherche subventionnés par les entreprises et l'Etat auxquels participent de nombreux professeurs et élèves de 3ème cycle (Ténérife). Accords signés pour des relations entre universités et entreprises, coopérations avec musées et institutions culturelles (Cuenca).

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques, dans le même pays ou à l'étranger.

Les facultés d'art d'Espagne ont établi des relations avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur en Europe: Bristol Polytechnic, GB; ENSBA Paris, ERBA Bordeaux, FR; Hogerschool Hertogenbosh NL (Bilbao, Barcelone, Ténérife).

Relations avec toutes les autres facultés des Beaux-Arts d'Espagne (Grenade, Cuenca, Ténérife), relations avec les pays d'Amérique du Sud (Ténérife), aucune relation avec un établissement étranger (Grenade).

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

La licence des Beaux-Arts permet d'enseigner dans les lycées et à l'université au titre de professeur associé ou adjoint, La formation reste principalement celle de créateur.

17. Approche du monde professionnel.

Elle ne fait pas l'objet d'une formation spécifique. Il n'est mentionné aucun contact avec des associations socio-professionnelles.

FRANCE

Deux Ministères exercent des responsabilités dans les enseignements artistiques supérieurs : le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale.

Sous la responsabilité pédagogique et financière du Ministère de la Culture et de la Communication il existe :

3 Ecoles Nationales Supérieures d'Art à Paris :

- 1'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs,
- 1'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts,
- 1'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle.

8 Ecoles Nationales d'Art : Aubusson, Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges, Nancy, Nice, et l'Ecole Nationale de la Photographie (Arles) qui possède un statut et un fonctionnement particuliers.

Subventionnées et sous tutelle pédagogique :

- 47 Ecoles Municipales d'Art,
- 1 Ecole Régionale d'Art (La Martinique), Etablissement Public Autonome (Régional).

Sous la responsabilité pédagogique et financière du Ministère de l'Education Nationale:

13 cursus en université, du 1er au 3ème cycle.

6 établissements de statut secondaire offrant des formations artistiques spécialisées et supérieures.

L'ENSBA, l'ENSAD, l'ENSCI et l'Ecole Nationale de la Photographie d'Arles délivrent des diplômes spécifiques.

La durée des études à l'ENSBA est de 4 à 5 ans, à l'ENSAD de 4 à 6 ans, de 2 à 5 ans à l'ENSCI et de 3 ans à l'Ecole Nationale de Photographie d'Arles.

L'accès à ces établissements se fait sur concours, généralement au niveau du baccalauréat ou diplôme équivalent, ou à niveau BAC +2 pour l'ENSAD.

La présentation des enseignements artistiques qui suit se rapporte aux 7 Ecoles Nationales (hors Ecole Nationale d'Arles), aux établissements Municipaux et à l'école Régionale de la Martinique. Toutes ces structures sont sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Pour postuler le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent.

1.2. Préformation.

Aucune préformation n'est exigée.

1.3. Age.

Aucune limite d'âge n'est fixée par le décret du 10 novembre 1988. Il appartient aux directeurs d'établissements d'en donner les limites. Généralement, l'admission se fait à 18 ans.

1.4. Conditions d'entrée.

L'admission se fait sur concours composé d'une épreuve pratique, d'une épreuve écrite de culture générale, d'un entretien avec le candidat et d'un examen de son dossier par le jury d'admission. Ce jury d'admission est désigné et présidé par le chef d'établissement.

1.5. Coût des études.

Le coût des inscriptions est variable d'un établissement à l'autre, il varie de 200 FF à 2 000 FF (cas particulier à Poitiers : 7 000 FF à compter de la 3ème année de la filière "Images Composites"). En ce qui concerne les écoles nationales la gratuité est appliquée.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Les étudiants prennent à leur charge les frais de matériel, sauf pour certains ateliers où une partie des fournitures est offerte par l'établissement.

2. Organisation des études.

L'enseignement des arts plastiques dispensé dans les écoles nationales, municipales et régionales, est axé, dans chacune des branches où il est assuré, sur la création d'œuvres originales.

Il comprend :

- des études sanctionnées par des diplômes nationaux délivrés par le Ministre chargé de la Culture;

- des cursus à finalités diverses dont la sanction peut recevoir, dans des conditions définies par arrêté, l'agrément du ministre chargé de la culture.

Il faut distinguer deux cycles de formation:

- un cycle court de trois ans :
option arts graphiques et
option design/cadre bâti.
- un cycle long de cinq ans :
option art,
option communication et
option design

L'année est divisée en deux semestres d'octobre à février et de février à juin.

La première année d'études est commune aux deux cycles; elle est une année d'enseignement basique.

Le passage dans l'année supérieure se fait par l'obtention de 15 unités de valeurs qui se décomposent en plusieurs blocs ou champs d'enseignements suivant les années et les spécialisations choisies : culture générale, pratique plastique, techniques et technologies, image, récit, traduction, relations avec les milieux professionnels, approche scientifique des arts plastiques, langues vivantes...).

Chaque unité de valeur correspond à un enseignement de 2 heures hebdomadaires.

A partir de la 2^{ème} année, parmi les 15 unités de valeur que les étudiants doivent obtenir, un certain nombre d'entre elles sont qualifiées de dominantes (en fonction du cycle et de leur option); elles sont complétées d'un choix d'unités de valeur sous-dominantes à prendre parmi les cours offerts dans les autres options de l'établissement. L'enseignement de langues vivantes étrangères est obligatoire; en général la langue anglaise est la plus enseignée, sauf dans des cas évidents de proximité avec d'autres pays.

2.1. Nombre d'année d'études.

La durée des études est de 3 ans dans les options des cycles courts. Elle est de 5 ans dans les options des cycles longs.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

La moyenne des heures d'enseignement est de 30 heures hebdomadaires.

L'année divisée en deux semestres est composée de 32 semaines.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Première année: 20% théorie, 54% pratique, 26% technique.

Deuxième année: 26% théorie, 54% pratique, 20% technique.

Troisième année: 26% théorie, 60% pratique, 14% technique.

Quatrième année: 26% théorie, 66% pratique, 8% technique.

Cinquième année: 50% analyse, présentation, 50% pratique.

4. Stages.

Les stages sont obligatoires et inclus dans le cadre des études, dans toutes les options de la deuxième à la quatrième année. Ils sont évalués et validés par une unité de valeur annuelle.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Contrôle des connaissances continu et semestriel.

5.1. Sanctions annuelles.

Fin de deuxième année : Certificat d'Etudes d'Arts Plastiques (CEAP), délivré par l'Ecole.

Fin de troisième année : Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) et Diplôme National d'Arts et Techniques (DNAT).

Fin de quatrième année : Certificat d'Etudes Supérieures d'Arts Plastiques (CESAP), délivré par l'Ecole.

Fin de cinquième année : Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP).

6. Formation linguistique.

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère est obligatoire pour toutes les années des différents cursus. Il est évalué et validé par une unité de valeur. La langue anglaise est la plus étudiée.

7. Relations écoles et universités.

Il y a peu de relations entre les écoles d'art et les universités. Quelques établissements sont liés par convention avec des facultés d'arts plastiques, de langues vivantes.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

L'étudiant peut proposer à l'école un projet de séjour dans une école étrangère pour tout ou une partie de l'année universitaire.

Ce projet fait l'objet d'un examen et d'un agrément de la part d'une commission d'enseignants présidée par le directeur de l'école.

Cette commission reçoit l'étudiant à l'issue du séjour et lui attribue, sur la base des résultats favorables obtenus dans l'école étrangère et du bon accomplissement du projet, évalué au cours de l'entretien, tout ou partie des unités de valeur de l'année.

9. Avenir des formations et développement de nouveaux cursus.

Certains établissements recherchent la création de nouveaux programmes d'études, soit pour compléter leurs agréments, soit en liaison avec des facultés ou des écoles spécialisées (Ecole de Commerce, Faculté d'Histoire, de Lettre, Ecole d'Architecture, Ecole Normale d'Instituteurs...).

10. Statuts des établissements.

- Statut National pour 3 Ecoles Nationales Supérieures et 8 Ecoles Nationales : établissement public à caractère administratif pour l'ENSBA et l'ENSAD, établissement public à caractère industriel et commercial pour l'ENSCI, association de la loi de 1901 pour l'Ecole Nationale d'Arles, service extérieur du Centre National des Arts Plastiques pour les 7 autres écoles nationales.

- Statut Municipal pour 47 Ecoles (régie municipale).

- Statut Régional pour 1 établissement (Etablissement Public Autonome).

11. Budget.

Les Ecoles Nationales Supérieures et les Ecoles Nationales sont financées à 100% par l'Etat.

Les Ecoles Municipales sont financées principalement par les villes, subventionnées par l'Etat à des taux variables, par le Département dans lequel elles se trouvent, rarement par la Région.

L'Ecole Régionale de la Martinique est financée principalement par la Région, subventionnée par l'Etat.

La moyenne nationale des budgets des écoles d'Art en France est :

- Ecoles Nationales Supérieures de Paris ... 24 MF
- Ecoles Nationales 7,8 MF
- Ecoles Municipales 9 MF

12. Statuts des enseignants et salaires.

Dans les établissements d'Etat, les enseignants sont titulaires ou contractuels. Leurs salaires (nets) sont variables selon leurs grades, ils s'échelonnent de :

- 7 000 FF à 12 300 FF pour les écoles nationales et régionale d'Art,
- 13 100 FF à 16 500 FF pour les écoles nationales supérieures de Paris.

Dans les établissements municipaux, les enseignants sont généralement titulaires. Leurs salaires s'échelonnent de 7 700 FF à 13 500 FF. Certaines villes ont accepté des recrutements d'enseignements contractuels. Les rémunérations des postes de contractuels se placent souvent à un indice de milieu de carrière.

13. Méthodes de recrutements des enseignants et des directeurs.

Les enseignants et les directeurs sont recrutés sur concours (majorité des cas), selon des procédures réglementées :

- publicité nationale du poste à pourvoir,
- épreuves de concours : examen des titres et diplômes, présentation du travail artistique du candidat, exposé de ses intentions pédagogiques ou de ses projets d'école, correction de travaux en présence d'étudiants.
- classement des candidats,
- proposition pour nomination au Ministre de la Culture ou au Maire de la Ville de l'établissement.

Pour les postes dans les Ecoles Nationales, le jury de recrutement est composé de représentants du Ministère de la Culture. Pour les établissements municipaux, il y a parité entre les représentants du Maire de la Ville concernée et ceux du Ministre de la Culture et de la Communication.

La pratique d'une présélection des candidats sur dossier tend depuis peu à se généraliser.

Pour certains recrutements de contractuels, le choix se fait après une succession d'entretiens avec les candidats.

L'Inspection Générale de l'Enseignement Artistique envisage la création d'une liste d'aptitude aux fonctions de professeur en Ecole d'Art.

14. Relations entre les établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels et industriels.
De nombreux établissements collaborent avec les institutions culturelles de leur ville ou de leur région ainsi qu'avec des structures associatives.

Moins nombreux sont les cas de collaboration, de partenariat ou de parrainage. Les formations proposées en Ecoles d'Art trouvent souvent mal leur écho auprès des industriels.

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques dans le même pays ou à l'étranger.
Sauf quelques cas particuliers, les relations entre Ecoles d'Art françaises ne sont pas assez développées; elles se placent dans le registre de la concurrence plutôt que de la complémentarité. Par contre, des relations sont entretenues avec des établissements étrangers (principalement européens) pour des échanges d'étudiants, d'enseignants et quelquefois des programmes joints.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

La valeur académique des diplômes délivrés par le Ministère de la Culture et de la Communication ne trouve pas sa juste place dans un schéma d'équivalences avec les cursus et les diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale. Ce problème préoccupant n'a pas encore trouvé d'issue.

Ce sont les formations courtes, sanctionnées par des diplômes (BAC+3) qui trouvent la meilleure application dans le monde professionnel.

Les finalités professionnelles des formations de cycle long (BAC+5) gagneraient probablement à être plus clairement définies (horsmis l'option Art).

Il faut noter le manque de relation entre les écoles d'Art et le monde professionnel régional.

17. Approche du monde professionnel.

Il n'y a pas d'approche du monde professionnel incluse de façon régulière dans les cursus d'études. Ces contenus sont abordés par les enseignants dans le cadre de leurs cours ou bien font l'objet d'interventions ponctuelles spécifiques de personnalités invitées.

GRANDE-BRETAGNE

Environ 120 établissements assurent des programmes préparatoires d'initiation artistique.

50 établissements d'enseignement supérieur (Art and Design).

4 formations dans un cadre universitaire.

14 établissements ont des programmes agréés en 3ème cycle.

Certains établissements comportent à la fois des programmes d'initiation, supérieurs ou de 3ème cycle; certains autres établissements ne comportent qu'une catégorie de ces programmes.

Le Council for National Academic Awards (CNAA) a une responsabilité de contrôle pédagogique, il coordonne les niveaux de recrutement comme il donne son agrément pour la plupart des diplômes et certificats des formations arts plastiques proposées par des établissements d'enseignement du Royaume-Uni, autres que les universités.

Le Polytechnic and Colleges funding Council (PCFC) a une responsabilité d'administration pour le financement des écoles Polytechniques et des Collèges d'Art.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Niveau équivalent au baccalauréat français ou à une année d'études en école préparatoire d'initiation artistique, ou bien avoir acquis un même niveau par d'autres moyens. Généralement, admission sur dossier et entretien.

Plus précisément, les niveaux de qualification sont:

a) L'obtention du General Certificate of Education avec certaines proportions de sujets Advanced level.

b) L'obtention du Scottish Certificate of Education avec certaines proportions de sujets Higher Grade.

c) L'obtention du Ordinary National Certificate or Diploma.

d) Au moins un an d'études basiques en Art et Design (Foundation Course) avec la possession d'un GCE ou SCE ou d'autres qualifications que le CNAA jugerait équivalentes.

e) D'autres qualifications que le CNAA jugerait acceptables en remplacement de celles citées plus haut.

Cependant, il faut noter que la possession du niveau minimum, ne donne pas automatiquement droit à l'entrée dans le cursus des établissements d'enseignement artistique.

D'autre part, le candidat doit se soumettre à un entretien avec un jury d'établissement et présenter un dossier de ses travaux.

CNAAC Post Graduate Courses - First Degree

CNAAC Honors Degree Courses - 5 x GCSE and/or Art and Design Pre Degree Course

BTEC - HND Courses - GCSE and or Art and Design Pre Degree Course.

1.2. Préformation.

Lors de la sélection des étudiants, une attention particulière sera portée à la recherche d'une évidente habilité créative en Art et Design.

Il est souvent préféré une année préparatoire (Fondation Course) pour diagnostic (Brighton).

1.3. Age.

Minimum: 18 ans, au 31 décembre de l'année de leur inscription.

1.4. Conditions d'entrée.

Présentation d'un dossier de travaux et entretien. Travail de dessin sur thème imposé (Manchester).

Via le Art and Design Admission Registry (ADAR).

1.5. Coût des études.

Le coût de l'inscription varie selon les années de niveau d'études, de 4300 FF pour les britanniques et de 3900 à 5000 FF pour les citoyens d'autres pays.

Further Education Courses 3850 FF CEE, 23 300 FF overseas
Higher Education Courses 5400 à 17 800 FF CEE, de 40 000 à 45 000 FF overseas.

Souvent, la seule mention qui est faite est celle de citoyen de la Grande-Bretagne en opposition à étranger, dans lesquels sont inclus les ressortissants de la CEE.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Pour avoir accès à certains ateliers et utiliser des matériaux coûteux, les étudiants payent en plus de leurs droits d'inscription une somme annuelle de 300 à 600 FF (Manchester, Middlesex), ou trimestrielle de 200 FF (Brighton) à 250 FF (Liverpool) ou 50 FF (Sunderland). Tous les étudiants doivent payer les frais d'utilisation de matériaux, assurance et frais de voyages d'études (Plymouth).

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'année d'études:

La durée des études est de 4 ans (1+3), incluant la première année préparatoire d'initiation "Fondation studies", 5 ans (1+4) en Ecosse.

Les étudiants ont possibilité de suivre un programme sur la base d'un temps partiel; dans ce cas, la durée des études est augmentée au minimum d'une année.

Les études de troisième cycle (Postgraduate) ont une durée de 2 à 3 ans.

Sandwich: 4 ans avec un stage en milieu professionnel d'une durée de 3 à 12 mois.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Le nombre moyen annuel des heures d'enseignement est de 1240 heures réparties sur 35 semaines groupées en 3 trimestres soit environ 35 heures hebdomadaires.

Un certain nombre d'établissements a un nombre d'heures hebdomadaires légèrement inférieur à la moyenne de 23 à 30 heures (Liverpool, North East Wales, Dunstable, Manchester).

Le temps de présence professeur/étudiant varie de 14,5 à 16,5 heures par semaine, suivant le grade des enseignants.

3. Matières enseignées obligatoires.

Le CNAA reconnaît la diversité des traditions dans les enseignements supérieurs. Les établissements sont invités à proposer des programmes de formations en accord avec le cadre général prévu par le Council's Principles and Regulations.

Les matières obligatoires sont celles qui identifient la spécialisation choisie. Il n'est pas possible d'en donner une liste compte-tenu de la grande variété des formations offertes par les nombreux établissements.

3.1. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

A l'intérieur d'un tel cadre, les enseignements Art et Design présentent des programmes chacun sensiblement différent quant à la proportion du volume des cours théoriques et pratiques (entre 15 et 20%). La proportion diminue d'autant plus que l'étudiant s'avance dans ses études, par rapport au temps consacré au projet initié par l'étudiant.

Pour exemple: Design 3D: 40% théorie, 60% pratique,

Arts-Graphiques: 20% théorie, 80% pratique,

Mode: 20% théorie, 80% pratique,

Post-diplôme en éducation artistique: 50% th., 50% pratique

4. Stages.

La part de formation acquise en milieu professionnel, sous contrôle de l'école, est généralement comprise entre 3 et 12 mois, la moyenne est de 1 mois 1/2 à 3 mois. Les durées sont variables en fonction de la spécialisation des études.

Le stage prend place soit entre la première et la deuxième année, soit dans la quatrième année pendant les périodes de vacances, plus spécialement l'été.

L'évaluation du stage se fait au travers de rapports établis par l'employeur (Newcastle).

5. Méthode de contrôle des connaissances.

5.1. Méthodes d'évaluation.

Selon les normes CNAAC, chaque établissement crée une commission d'examineurs pour chaque enseignement ou pour chaque spécialisation au sein d'un enseignement.

Ce jury comprend un enseignant principal (senior academic) qui en est président, tous les enseignants ayant eu une responsabilité dans la formation de l'étudiant, un ou plusieurs examinateurs externes (agréés par le CNAAC), ayant une compétence spécialisée appropriée.

Cette commission d'examineurs est responsable autant du contrôle continu que des examens.

Les moyens d'évaluation varient d'un établissement à l'autre. Ils comprennent des contrôles continus et des examens à intervalles variant de 5 semaines à 1 an. La réussite à ces contrôles donne droit à poursuivre les études au niveau supérieur. Il est souvent pris en compte dans une proportion de 20%, l'ensemble des notations de l'année.

Il est mentionné des contrôles par travaux dirigés sur des points précis de cours (en fin de trimestre), des travaux écrits pour les matières historiques et théoriques, plus un contrôle en fin d'année.

5.1. Sanctions annuelles.

Après l'année préparatoire:

"Diploma of Higher Education"fin de 2^e année

"BA Degree with Honors", plein temps ..fin de 3^e année

équivalent DNSEP ou Maîtrise (4 ans en Ecosse)

Diplôme de 3^e cycle, une ou deux années après le BA.

Une organisation des études par tutorat de professeur (tutoring) conduit généralement à un mode d'évaluation du travail des étudiants par contrôle continu.

Il existe également des procédures d'examens ponctuels pendant le cours, qui varient sur une périodicité de 5 semaines à 1 an.

L'examen final des études comprend la présentation de travaux ou d'un projet d'ensemble de chaque candidat, accompagné d'un mémoire dont le sujet d'histoire de l'art ou d'étude complémentaire a été préalablement approuvé.

Un jury spécifique à chaque enseignement ou chaque option, constitué d'un enseignant principal, de tous les enseignants ayant participé à la formation du candidat et d'un ou de plusieurs examinateurs externes, se prononce à partir des données du contrôle continu, de l'appréciation du travail présenté (80% de la notation) ainsi que du mémoire, thèse d'histoire de l'Art (20% de la notation) et notations des années du cursus pour attribuer le Diplôme avec les mentions suivantes:

1ère classe avec honneur, 2ème classe I, 2ème classe II, 3ème classe. passable, non reçu.

6. Formation linguistique.

La formation linguistique en langues vivantes étrangères n'est pas proposée comme cours obligatoire dans le cursus sauf dans certaines spécialisations (Design). Cependant beaucoup d'écoles offrent la possibilité de suivre de tels cours à titre optionnel, souvent grâce à des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, ces cours sont ouverts aux étudiants comme aux enseignants.

7. Relations écoles et universités.

De plus en plus d'écoles sont devenues des instituts d'Art et de Design au sein de Polytechnics. Une différence notable existe entre les écoles qui n'ont aucune relation avec les universités et celles qui collaborent pour certains cours.

Les liens sont développés sur différents niveaux, échanges de cours, participations aux comités des études, mise en commun des fonds de documentation des bibliothèques.

De bonnes relations se sont établies avec l'enseignement secondaire et les établissements de préformation.

Depuis de nombreuses années les liens existent et se développent entre les écoles de Grande-Bretagne.

Il existe un réel dynamisme dans les relations internationales, (CEE et extérieur, USA, Australie, Extrême-Orient).

Participation à des conventions inter-établissements.
Dans une structure administrative équipée, un personnel particulier est affecté aux relations internationales

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Le CNAA prévoit la possibilité de suivre une partie des études dans un établissement à l'étranger. Généralement des travaux dirigés sont demandés au candidat par l'institution d'origine.

Transfert des unités de valeur (Falmouth), évaluation faite par l'institution d'accueil sur la base de rapports écrits (Manchester).

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.
Amplification des participations au réseau Erasmus, Comett, Cite, les établissements recherchent de plus en plus les recrutements directs d'étudiants étrangers.

Plusieurs établissements préparent de nouvelles formations: Combined Arts, Design de mode avec approche technologique (Manchester, Newcastle), Arts marketing (Newcastle), Design 3 DAO (Middlesex), Computer Publishing (Middlesex), cours de mathématiques offerts dans toutes les options (Sunderland).

Plusieurs établissements souhaitent développer des formations courtes principalement liées aux technologies contemporaines.

Dès 1990, Plymouth met en place l'obligation pour les étudiants des programmes BA, d'effectuer une partie des études ou des stages en Europe, crée un programme post-diplôme en option art ainsi qu'une option textile dont une partie se déroulera en Europe.

10. Statuts des établissements.

La majorité des établissements sont de statuts publics, ils dépendent du Gouvernement Central, du Comté, de la Ville.

11. Budget.

Les financements proviennent de plusieurs sources: villes, comtés, ainsi que des ministères concernés par les différents enseignements dispensés. De plus en plus d'écoles font appel à des financements privés, souvent pour des formations spécifiques.

60% Etat, 40% local (Falmouth), 1/3 local, 1/3 national, 1/3 ressources personnelles (Portsmouth). Les dépenses salariales représentent la plus grande part du budget de l'Etat.

Certains établissements ont des associations qui travaillent à la collecte de fonds privés (Manchester).

Exemples de budget: 16 350 000 FF dont 12 300 000 FF du gouvernement local et 4 050 000 FF de l'Etat, répartis ainsi : 12 300 000 FF en fonctionnement, 4 050 000 FF en investissement (Newcastle).

Harrow College: 10,82 millions FF dont 49,5% local et 50,5% état, 1,7% en investissement, 98,3% en fonctionnement.

Plymouth : 10,4 millions FF.

Pour les établissements intégrés dans les ensembles Polytechniques ou Universitaires, les budgets peuvent atteindre les sommes de 120 à 300 MFF.

Le London Institute qui regroupe 4 écoles à un budget de 200 MFF pour un accueil de 8 500 étudiants à temps plein.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Pour 30 heures hebdomadaires de travail, sur 38 semaines par an de service dû à l'établissement dont 35 semaines d'enseignement. Les salaires annuels du personnel enseignant varient selon le grade, depuis 80 000 à 300 000 FF.

En 1989, les salaires mensuels se répartissaient ainsi:

Directeur: 23 000 à 42 000 FF, jusqu'à 80 000 FF en Polytechnic, principalement administratif, 37 heures hebdomadaires, 38 semaines par an.

Chef de département: 18 000 à 22 000 FF, principalement administratif, 30 heures hebdomadaires, 38 semaines par an.

Principal Lecturer: de 19 500 à 22 000 FF, 13 heures hebdomadaires.

Senior Lecturer: de 15 000 à 19 000 FF, 15 heures hebdomadaires.

Lecturer: de 9 000 à 16 000 FF.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Pour les enseignants, le recrutement est conduit par le directeur ou le comité des seniors professeurs:

- a) publicité nationale
- b) première sélection de candidatures
- c) entretiens et sélection
- d) offre du poste et engagement

Pour le directeur, sous-directeur et doyen, le recrutement est conduit selon les mêmes procédures par le Conseil des Gouverneurs qui est l'équivalent d'un Conseil d'Administration.

14. Relations entre les établissements d'enseignements et des partenaires culturels et industriels.

Les partenaires extérieurs peuvent être de nature différentes : agences de publicité, cellules de design intégrées à l'industrie, agences de design, publicistes, sociétés de production audio-visuelles, galeries d'Art, musées, studios de photographie, agents artistiques, producteurs et utilisateurs de matériel informatique et infographique.

Une partie des budgets d'investissement provient de l'industrie. Des professionnels sont associés à la vie des établissements, pour exemple : le Conseil des Gouverneurs du Collège est composé de 25 membres, 13 d'entre eux sont des membres choisis dans le monde industriel, commercial et professionnel aux métiers artistiques. Chaque option a parmi son corps enseignant des conseillers venant de l'industrie (Derbyshire).

Une agence est créée pour gérer les relations entre l'Ecole d'Art, les commandes publiques et privées, les parrainages, elle est impliquée dans l'approche commerciale professionnelle des études (Gloscat).

Il existe des structures d'évaluation des enseignements composées de professionnels. Elles remettent des rapports annuels sur la qualité des cours dans une option (Newcastle).

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques dans le même pays ou à l'étranger.

Les écoles d'Art ont dû se regrouper avec d'autres établissements d'enseignements supérieurs au sein de polytechniques. Les relations s'établissent de fait avec d'autres institutions.

Les écoles d'Art de Grande-Bretagne ont été parmi les premiers établissements européens à initier des relations d'échanges et de collaboration avec des partenaires étrangers. De nombreux établissements participent aux programmes Erasmus et Comett depuis leur création.

Au delà de la CEE, d'autres pays participent aux relations internationales: Amérique du Nord, Australie, pays européens hors CEE.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Les diplômes sanctionnant les études de mode et textiles, arts graphiques et design ont une bonne réputation et conduisent rapidement à des emplois. Les études de l'option Art sont moins commerciales.

Les industries susceptibles d'employer les jeunes diplômés n'attachent qu'une importance relative aux diplômes, c'est principalement leurs dossiers qui sont examinés. Cependant, une renommée s'établit autour d'établissements; certains assurent 93% de placements professionnels en fin d'études (Manchester).

17. Approche du monde professionnel.

Une information et une assistance pour des domaines d'application plus professionnels. Des partenaires, employeurs potentiels, sont invités régulièrement dans les cours et aux expositions.

Il y a un conseiller en orientation professionnelle parmi les membres du corps enseignant (Brighton).

Des professionnels de l'orientation conseillent les étudiants, les préparent à se présenter devant un employeur et à construire leurs dossiers (Newcastle).

Il existe 2 établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques: l'un autonome, à Athènes; le second à Salonique est une faculté de l'Université.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Diplôme de fin d'études secondaires (équivalent au niveau du baccalauréat français).

1.2. Préformation.

Aucune exigée, cependant des stages de formation sont offerts dans des ateliers libres dirigés par des professionnels.

1.3. Age.

Généralement 17 ou 18 ans, mais aucune limitation.

1.4. Conditions d'entrée.

Concours national, épreuves de dessins, noir et blanc et couleur (Athènes).

Un examen d'une durée de cinq jours avec épreuve pratique de représentation figurative, entretien (Salonique).

1.5. Coût des études.

Etudiants de la CEE: 2 048 FF; autres: 4 173 FF (Athènes).

L'enseignement est gratuit dans toutes les facultés des universités (Salonique).

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Aucun frais.

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études.

Cinq années pour chacune des options. Les études se font sur l'année entière, pas de semestre (Athènes).

Année divisée en deux semestres (Salonique).

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

34 heures hebdomadaires du 1er octobre à la fin juin (Athènes).

30 heures hebdomadaires (Salonique).

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Athènes:

En première année: 41% théorie, 59% pratique.

En deuxième année: 35% théorie, 65% pratique.

En troisième année: 24% théorie, 76% pratique.

En quatrième année: 10% théorie, 90% pratique.

En cinquième année: 17% théorie, 83% pratique, uniquement la section de pédagogie artistique.

Salonique:

28% théorie, 72% pratique.

4. Stages.

Pas de stages.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

A la fin de chaque année, la totalité des travaux d'ateliers est examinée et évaluée par les professeurs, les étudiants doivent satisfaire à des examens pour les matières théoriques.

Un examen oral ou écrit par semestre pour les enseignements théoriques.

Notation par chacun des professeurs, en fin d'année, pour les enseignements pratiques.

5.1. Sanctions annuelles.

Accrochage des travaux d'ateliers.

6. Formation linguistique.

Anglais ou français (Athènes).

L'étude d'au moins une langue vivante étrangère est obligatoire.

7. Relations écoles et universités.

L'école des Beaux-Arts de Salonique appartient à l'Université.

8. Reconnaissances des études faites à l'étranger.
Participation aux programmes européens. Recherche d'accords avec d'autres institutions européennes afin de permettre la réalisation et la prise en compte de travaux dirigés par l'établissement d'origine, dans l'établissement d'accueil pour leurs étudiants en séjour d'études (Athènes).

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.
Le programme de l'option art a été récemment modifié. Projets de création d'une option design et d'une option d'études théoriques dans le marché de l'art (Athènes).

Développement du design arts graphiques et des nouvelles technologies (Salonique).

10. Statuts des établissements.
Etablissements d'Etat. L'école d'Athènes est autonome, celle de Salonique dépend de l'Université.

11. Budget.
100% Etat.

Athènes: en 1989 le budget est de 17 876 000 FF
les dépenses salariales représentent 44,8%, fonctionnement: 30,6%, investissement: 24,6%.

Salonique: en 1989, le budget est de fonctionnement, hors salaire est de 700 000 FF.

12. Statuts des enseignants et salaires.
Les enseignants ont des statuts différents: titulaires, stagiaires ou contractuels. Les salaires sont déterminés par le gouvernement et varient de 3900 à 7000 FF par mois (Athènes).

Professeurs titulaires: 1^o degré: 6 449 FF par mois.
2^o degré: 5 690 FF, 3^o degré: 4 552 FF, 4^o degré: 3 793 FF,
assistants des ateliers: 3 034 FF par mois (Salonique).

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Après publicité, les candidats possédant les qualifications et diplômes appropriés sont élus par l'assemblée générale selon des procédures décrites par les lois des universités. Le recteur, qui doit être un professeur sénior, est élu par l'assemblée pour une durée de deux ans. Il peut être réélu une fois, il n'est pas payé pour ses fonctions de recteur (Athènes).

14. Relations entre les établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels et industriels.

Des relations sont établies avec des écoles ou des institutions privées. Les ateliers libres de formation pré et post scolaires. Les collaborations avec des partenaires industriels sont difficiles car elles s'appliquent aux formations de design qui sont actuellement enseignées dans des écoles privées.

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques, dans le même pays ou à l'étranger.

De nombreuses relations existent avec d'autres écoles d'art ou universités: Université de Salonique, Royal College of Art de Londres, Académie d'Art de Munich, Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris, Edimburgh College of Art d'Ecosse (Athènes).

L'école des Beaux-Arts de Salonique créée il y a seulement 5 ans, ne dispose pas encore d'un réseau international.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Les étudiants s'établissent généralement comme artistes professionnels. Ils peuvent, avec le diplôme spécialisé, enseigner dans les lycées (Athènes).

Les étudiants diplômés peuvent enseigner dans les lycées et à l'Université.

17. Approche du monde professionnel.

Pas de service particulier.

ITALIE

Il existe 19 Académies des Beaux-Arts, 3 Ecoles d'Etat de Design et 9 établissements privés (design d'environnement et de communication). Les Ecoles d'Architecture, incluses dans les Polytechniques offrent des formations en Design d'Objets, d'Environnement et Graphique.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Après des études secondaires, avec ou sans le diplôme équivalent au baccalauréat français.

1.2. Préformation.

Les candidats sont généralement issus des lycées artistiques.

1.3. Age.

Minimum de 18 ans, pas de limite d'âge maximum, recrutement ouvert à toutes les nationalités.

1.4. Conditions d'entrée.

Les étudiants sont recrutés sur concours :

- épreuve théorique écrite,
- épreuve graphique,
- épreuve de vérification de la maîtrise de langue italienne, pour les candidats étrangers.

Les candidats issus de lycées artistiques peuvent être exemptés de concours d'entrée.

1.5. Coût des études.

Le coût de l'inscription est de 700 FF.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Aucun.

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études.

Académies des Beaux-Arts et Ecoles d'Etat de Design:

- 4 années d'études pour la majorité des formations.

Les Académies possèdent 4 sections: peinture, sculpture, décoration, scénographie.

Si l'étudiant souhaite changer d'orientation en cours d'études, il doit reprendre en 1ère année sa nouvelle spécialisation.

Les Ecoles d'Etat de Design forment au design industriel, d'objet et à la décoration.

Les établissements privés ont des durées de programme d'études variables, de 1 à 4 ans dans des spécialisations de design d'environnement ou graphique.

L'année d'études commence en novembre et se termine en juillet.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Il y a de 36 à 39 heures de cours hebdomadaires dont 18 à 31 heures sont obligatoires selon l'année et la discipline, il faut y ajouter 8 heures de cours spéciaux pris en option.

L'année est composée de 28 semaines.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

En première et deuxième année:

- Scénographie: 10% d'enseignements théoriques, 90% d'enseignements pratiques.

- Décoration: 22% d'enseignements théoriques, 78% d'enseignements pratiques.

- Peinture, sculpture: 28% d'enseignements théoriques, 72% d'enseignements pratiques.

En troisième et quatrième année:

- Scénographie : 18% d'enseignements théoriques, 82% d'enseignements pratiques.

- Décoration: 9% d'enseignements théoriques, 91% d'enseignements pratiques.

- Peinture, sculpture: 19% d'enseignements théoriques, 81% d'enseignements pratiques.

4. Stages.

Aucune mention de stage.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Contrôle continu pour la matière principale de l'option.

Examen de fin d'année pour les matières théoriques.

Les étudiants sont notés sur 30, la moyenne est à 18.

En plus de leur note d'atelier, tous les étudiants doivent passer pendant la durée des 4 années, des examens (annuels, bisannuels ou trisannuels) correspondant aux 8 cours spéciaux pris en option. Chaque académie peut offrir au maximum 20 cours spéciaux.

A la fin de la 4ème année, les étudiants reçoivent une note qui donne la moyenne de leurs études.

5.1. Sanctions annuelles.

Diplôme en fin de 4ème année.

Tous les étudiants doivent passer pendant les 4 années, 8 examens sanctionnant les cours spéciaux:

- théorie de la perception, mass-média, pédagogie, histoire du costume,

et optionnels suivant les sections:

- photographie, esthétique, marbre, régie, histoire de la musique, matériaux spéciaux.

A la fin de la 4ème année, les étudiants doivent écrire une thèse en histoire de l'art. Ils reçoivent une note de moyenne de leurs études et obtiennent un diplôme national avec mention de la spécialité de la section, délivré par l'académie (la licence).

6. Formation linguistique.

Aucune formation en langue vivante étrangère n'est inscrite dans les programmes de cours. (L'établissement privé Domus Academy offre pendant les quatre premiers mois d'études, les traductions des cours en langue anglaise).

La maîtrise de la langue italienne est obligatoire pour les étudiants étrangers.

7. Relations écoles/universités.

Il n'est mentionné aucune relation entre les établissements d'enseignement d'arts plastiques et les universités.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Aucune reconnaissance formelle.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Développer des relations avec des partenaires industriels, créer avec eux de nouvelles filières de formation.

Créer des enseignements post-diplômes.
Favoriser les échanges internationaux et en trouver le cadre administratif.

10. Statuts des établissements.

Les établissements dépendent du Ministère de l'Instruction Publique ou ont un statut privé.
Il est envisagé pour l'avenir, que les Académies soient incluses dans les universités.

11. Budget.

Les budgets sont variables d'une académie à l'autre.
De 4 662 000 FF (Milan) à 27 732 000 FF (Parme, Rome)
Un établissement privé comme la Domus Academy, a un budget de 6 000 000 FF.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Les professeurs doivent de 12 à 18 heures de cours par semaine. Leurs salaires se situent entre celui des enseignants du secondaire et celui des enseignants de l'université salaire mensuel: en moyenne 8 350 FF mensuel.

La Domus Academy paie ses enseignants 2 311 FF la demi-journée.

Il n'y a que 3 employés à plein-temps dans l'établissement, les autres ont un statut de consultant extérieur.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Le directeur est nommé par le Ministre, pour 2 ans, sur propositions de trois candidats cooptés par les enseignants.

En principe, les professeurs devraient être nommés par le Ministère de l'Instruction Publique, sur concours nationaux (titres et épreuves), cependant beaucoup de professeurs en poste n'ont pas passé cet examen. Il ont été nommés par une procédure biennale de promotion et de régularisation du personnel auxiliaire, procédure interne à chaque Académie, qui a lieu tous les deux ans:

- évaluation sur titre,
- formation d'une liste d'aptitude
- nomination des candidats par le Ministère.

Les Académies ont un conseil d'administration composé d'un président nommé par le Ministre de l'Instruction Publique, d'un vice-président qui est le directeur de l'Académie et de deux professeurs désignés.

14. Relations entre les établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels et industriels. Collaboration avec des partenaires industriels pour des programmes d'enseignement spécifique réalisés en coproduction.

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques, dans le même pays ou à l'étranger. Relation bilatérale avec des établissements d'enseignement artistique de la Communauté européenne.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes. Le diplôme national permet d'exercer une profession artistique libérale ou d'enseigner.

17. Approche du monde professionnel. Dans la plus part des Académies des Beaux-Arts, elle ne fait pas l'objet d'une formation spécifique. Dans les établissements privés, en particulier pour les formations de design graphique et volumétrique, différents cours sont assurés.

LUXEMBOURG

Il n'existe aucun établissement d'enseignement supérieur des arts plastiques dans le Grand Duché du Luxembourg. Il existe un lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg qui possède une section Beaux-Arts. Les lycéens poursuivent leurs études artistiques dans les écoles d'Art de divers pays d'Europe: Belgique, Pays-Bas, RFA, France, Italie, Grande-Bretagne.

Le Ministère des Affaires Culturelles aide et subventionne les activités des artistes plasticiens grand-ducaux.

11 établissements d'enseignement artistique supérieur (Académies).

Chaque secteur des écoles polytechniques doit recevoir au minimum 600 étudiants, le nombre total, tous secteurs confondus doit atteindre un minimum de 2500 étudiants.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Les candidats doivent être titulaires d'au moins un diplôme d'enseignement général secondaire (HAVO) ou d'enseignement professionnel secondaire de 3 ans (MBO), ou d'enseignement pré-universitaire (VWO), (chacun équivalent du baccalauréat français).

1.2. Préformation.

Des cours de dessin et d'initiation artistique sont donnés dans l'enseignement général, court ou long, du second degré. Certains établissements proposent des cours préparatoires hors temps scolaire. Cependant, un candidat doué de talents particuliers qui n'aurait pas suivi ces formations préparatoires peut néanmoins se présenter aux épreuves du concours d'entrée.

1.3. Age.

Age minimum 18 ans (17 ans à Gravenhage)

Age moyen 22 ans. Une loi détermine que les études doivent être terminées avant l'âge de 27 ans.

La loi de mai 1988, sur les enseignements professionnels supérieurs (HBO), limite la durée d'inscription dans un établissement supérieur à 6 ans maximum. Ainsi, les possibilités de réorientations s'en trouvent limitées.

1.4. Conditions d'entrée.

Dans l'année qui précède la candidature, le futur candidat peut obtenir un premier examen de son dossier et un conseil d'orientation.

Bien qu'aucune loi n'impose des épreuves d'admission, le plus souvent, le candidat doit satisfaire à un concours d'entrée.

Le concours est composé d'une épreuve pratique qui détermine le talent créatif figuratif du candidat, de l'examen d'un dossier artistique et d'un entretien avec un jury qui détermine ses motivations.

L'épreuve pratique fait l'objet d'une commande de travaux à domicile (Utrecht).

Pour certains établissements, l'entrée se fait uniquement sur présentation d'un dossier et entretien devant une commission composée de 3 professeurs et d'un étudiant.

1.5. Coût des études.

Le coût de l'inscription est de 4200 francs, plus un montant variable par institution, de frais non subventionnés: de 600 à 1500 FF. 4500 FF (Gerrit). Matériel, environ 4500 FF (Gravenhage)

Ateliers 63 (post-diplôme): inscription: 1400 FF. Recrutement de 20 étudiants qui ont une bourse du ministère de la Culture.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Ils sont variables selon la discipline: entre 7530 et 24000 FF par année d'étude. Aucun frais (Gerrit).

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études.

La durée des études est de 4 ans pour la première phase, de 1 ou 2 années pour la deuxième phase (post-diplôme).

Une année est composée de 16 semaines de cours, divisée en deux semestres: de août ou septembre à décembre et de janvier à mai ou juin.

La première année est une année d'orientation générale: la propédeutique. Si cette année s'achève avec succès, l'étudiant reçoit le certificat de la propédeutique qui lui donne le droit d'admission dans tout autre établissement d'enseignement d'arts plastiques.

Cette propédeutique ne peut se redoubler qu'une fois.

Après cette première année d'études générales, l'étudiant choisit sa spécialisation grâce à des matières dominantes (16 heures) et sous-dominantes (12 heures), (16 heures en dominante et 6 heures en sous-dominantes pour la troisième année), à la fin de la quatrième année d'études professionnelles spécialisées, l'étudiant doit satisfaire à un examen et peut obtenir un diplôme. Il lui est alors possible de suivre la deuxième phase de la formation pour 1 ou 2 années de spécialisation approfondie.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Une moyenne de 25 heures hebdomadaires de cours dans les 3 premières années, il y a 3 jours et demi de cours par semaine, le reste du temps est consacré au travail personnel.

Première année: De 25 (Gerrit) à 32 heures (Utrecht).

Deuxième et troisième année: De 21 (Gerrit) à 27 heures.

Quatrième année: 17 (Gerrit) à 27 heures (Gravenhage)

Cinquième année: De 10 à 15 heures.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

La moyenne du volume des enseignements théoriques (histoire de l'art et histoire des civilisations, matières spécifiques aux options) est de 15% par rapport à la pratique dans chaque cursus de spécialisation.

4. Stages.

Une période de stage obligatoire allant de 3 à 12 mois, suivant la spécialisation choisie, prend place généralement dans la 3ème année.

Les stages s'effectuent à 60% à l'étranger. L'évaluation se fait par un contrôle continu et deux rapports écrits.

5. Méthode de contrôle des connaissances.

La procédure de contrôle des connaissances est variable d'un établissement à l'autre. On trouve des évaluations à chaque fin de trimestre (Gravenhage, Gerrit), des contrôles bi-annuels, avec une échelle des valeurs de 1 à 10 (Gerrit). Le succès à un examen en fin d'année est indispensable pour passer dans l'année supérieure (Rotterdam).

5.1. Sanctions annuelles.

La propédeutique s'achève par un certificat, auquel l'étudiant peut postuler deux années. Ce certificat donne droit à l'admission en deuxième année, dans tout autre établissement d'enseignement artistique. Au bout de deux échecs, l'étudiant doit renoncer à ses études.

Pour entrer en dernière année, l'étudiant doit soumettre un projet qui après acceptation par une commission d'enseignants, sera développé et accompagné d'un dossier historique (il est d'usage que l'acceptation du projet décide du diplôme).

En fin de 4ème année, le candidat doit présenter une sélection de travaux individuels, le diplôme est délivré par un enseignant principal assisté de la majorité des enseignants qui ont pris part à l'éducation et de un ou deux professionnels externes à l'établissement, nommés par le Ministère. Environ 60% des étudiants obtiennent le diplôme de 4ème année (Rotterdam).
En général, contrôle deux fois par an; quelquefois trois fois pour le design.

6. Formation linguistique.

Aucune formation n'est offerte dans le cursus.

Les cours sont donnés en hollandais, les entretiens personnels peuvent être en anglais.

Traditionnellement les hollandais ont une bonne connaissance de l'allemand, du français ou de l'anglais.

La pratique de l'italien et de l'espagnol est très réduite, voire nulle.

Un dynamisme naît grâce à la présence de professeurs et d'étudiants étrangers.

7. Relations écoles et universités.

Quelques projets ponctuels avec l'université pour les académies des Beaux-Arts qui ont fusionné avec d'autres établissements d'enseignements artistiques, architecture, art dramatique, danse, musique (pour répondre à la nouvelle loi qui oblige un nombre minimum de 600 étudiants par secteur de spécialisation et 2 500 minimum par institution). D'autres ont fusionnés avec des universités.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Si elles sont acceptées, elles bénéficient d'une intégration totale dans le cursus d'études suivant les recommandations du bureau Erasmus.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Développement des relations internationales: cours d'été, séminaires, conférences.

Dans un contexte national de réorganisation des études, les projets sont plutôt vers le développement de formations en phase 2: Illustration, design industriel, d'environnement, design de théâtre.

10. Statuts des établissements.

Etablissements publics, financés par l'Etat (Ministère de l'Education).

11. Budget.

L'Etat verse à chaque établissement, environ 30 000 FF par étudiant et par an.

24 107 200 FF dont 15 067 000 FF de salaires (Rotterdam).

21 093 800 FF dont 9 040 200 FF de fonctionnement (Rietveld).

2 169 648 FF (Ateliers 63)

100% Etat. dont environ 75% sont consacrés aux dépenses salariales (Gerrit).

12. Statut des enseignants et salaires.

95% des enseignants sont employés à mi-temps.

Exigence d'un exercice de la profession enseignée. Nombreux sont les enseignants qui ont des rapports privés avec le monde professionnel, industriel et culturel, l'institution bénéficie de telles relations.

Classification et salaires basés sur l'échelle du Ministère de l'Education. 20 090 FF mensuels (Rotterdam)

Après un an, maximum deux ans, jusqu'à 36 412 FF mensuels pour un temps complet (Gerrit).

Directeur et Assistant administratif à plein temps.

Enseignement à temps plein de 29 heures hebdomadaires (Utrecht).

100 professeurs, 20 techniciens pour 900 étudiants (Rotterdam).

140 professeurs pour 1100 étudiants (Rietveld).

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Publicité du concours, sélection par une commission composée de deux membres du conseil d'administration, deux professeurs et deux étudiants. Présentation du candidat élu au Ministère de l'Education. Le recrutement est basé sur la qualité artistique et non sur la possession de certificats d'aptitude à l'enseignement.

Le directeur ou principal est choisi par un conseil composé d'étudiants, de professeurs, de membres du conseil d'administration.

14. Relations entre les établissements d'enseignement artistique et les partenaires culturels et industriels. Très nombreuses relations mais informelles. Le plus souvent grâce aux relations personnelles du corps professoral avec les industriels et les associations culturelles.

15. Relations entre les établissements d'enseignement artistique dans le même pays ou à l'étranger. On observe une importante circulation des étudiants entre les établissements des Pays-Bas: écoles d'Art de Rotterdam, de La Haye, Université de Delft, école d'Amsterdam, conservatoire et école de théâtre d'Amsterdam... Depuis plusieurs années, il existe une grande mobilité internationale des étudiants dans des programmes d'échanges avec l'Europe (réseau Erasmus, Cite), l'Amérique du Nord, le Moyen Orient.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Diplômes reconnus par le gouvernement et les associations professionnelles.

Le diplôme de design d'intérieur est requis pour s'inscrire sur le registre professionnel des architectes d'intérieur. Les diplômes des formations appliquées (design d'objet, de communication, de mode, architecture) trouvent une reconnaissance plus immédiate que ceux des formations autonomes (peinture, sculpture...). Cependant, après un temps d'expérience et de pratique au titre d'artiste indépendant, on peut postuler un emploi de "Tuteur" dans une école d'art.

17. Approche du monde professionnel.

Des cours sont donnés sur les matières suivantes: administration, droit artistique, marché de l'art, marketing, ils sont complétés par des cycles de conférences.

PORTUGAL

Seuls deux établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques (Lisbonne et Porto) ont un statut national. Un troisième sur l'île de Madère a un statut régional, il s'insère par des accords bilatéraux dans les schémas d'études proposés par les écoles nationales.

Il existe d'autre part une demi-douzaine d'établissements privés, payants, principalement à Lisbonne, dont les cursus d'études sont tout à fait autonomes.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

Il se situe à l'équivalent du niveau baccalauréat français. La scolarité du secondaire, deuxième niveau: 10^e, 11^e, 12^e, correspond à notre seconde, première et terminale. Dès la 10^e, les lycéens doivent préparer leurs orientations futures en choisissant des formations spécifiques parallèlement à leur formation générale.

1.2. Préformation.

La préformation se fait pendant les trois dernières années du lycée. Les matières suivantes sont abordées : dessin, technologie, sculpture, introduction au design, théorie, histoire de l'art, philosophie. Il ne s'agit que d'un contact avec des matières qu'ils développeront dans le supérieur.

1.3. Age.

Le cas général est 17 ou 18 ans. Pas de limite supérieure.

1.4. Conditions d'entrée.

Après une épreuve de culture générale (PGA) équivalente au baccalauréat français, les lycéens ont à satisfaire à une épreuve spécifique, dont le sujet est déterminé par l'école de Lisbonne, pour l'ensemble du territoire. Les candidats sont classés par un calcul des moyennes, établi selon le schéma suivant :

- 1^o) aux notations du bloc des classes de la 10^e, 11^e et 12^e (valeur 30%)
- 2^o) des résultats de l'épreuve de culture générale (valeur 35%)
- 3^o) des résultats de l'épreuve spécifique, (valeur 35%).

Le nombre de places est limité (100 à Lisbonne).

1.5. Coût des études

Lisbonne : 198 FF.

Porto : 59 FF.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers

Aucun.

2. Organisation des études

2.1. Nombre d'années d'études.

La durée des études est de 5 ans.

La première année basique est commune à toutes les spécialisations (Lisbonne). L'orientation doit être choisie dès l'entrée en première année (Porto).

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

L'année académique se compose de 30 semaines de cours, réparties de novembre à juillet, avec une moyenne hebdomadaire de 30 heures de cours (voir annexe).

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Porto :

Première et deuxième année : théorie: 20%, pratique: 80% .

Troisième année : théorie: 33%, pratique: 67%.

Quatrième et cinquième année : théorie: 20%, pratique: 80%.

Quatrième et cinquième, Design graphique : théorie 10%, pratique: 90%.

Lisbonne:

Première année : théorie : 35%, pratique : 65%.

Deuxième année : théorie : 30 à 35%, pratique : 65 à 70%.

Troisième année : théorie : 36 à 42%, pratique : 58 à 64%.

Quatrième année : théorie : 47%, pratique : 63%.

Cinquième année :

peinture, sculpture : théorie : 26%, pratique : 74%.

design communication ou équipement : théorie : 52%, pratique : 48%.

A partir de la quatrième année les étudiants doivent présenter un programme ou un projet de travail. Ils développent une recherche sur le plan de la créativité, et sont responsables de leur parcours personnel. Ils poursuivent en cinquième année ce qu'ils avaient amorcés l'année précédente. Tolérance dans les différentes approches: il est retenu l'intelligence du projet.

4. Stages.

Aucun.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Pour les enseignements théoriques : travaux de rédaction, tests et épreuves annuelles pour les étudiants n'ayant pas satisfait aux contrôles en cours d'année (Lisbonne).

Les étudiants doivent obtenir chaque année des résultats positifs dans les matières du bloc fondamental (introduction aux arts plastiques, dessin) pour passer en année supérieure. Ils doivent obtenir la validation de tous les cours pour la fin de la troisième année (Lisbonne).

Contrôle continu, cas spécifiques d'examens pour des étudiants ayant interrompu temporairement leurs études (étudiants militaires, étudiantes enceintes).

5.1. Sanctions annuelles.

Le choix de spécialisation prend effet dès la première année (Porto) au début de la seconde année (Lisbonne).

Si l'étudiant donne satisfaction à l'évaluation par contrôle continu ou par épreuve annuelle, il passe en année supérieure.

Délivrance des diplômes d'Etat: suivant la même procédure, à la fin de la troisième année (fin du premier cycle) l'étudiant obtient "le baccalauréat" avec la mention de la spécialisation choisie.

Le deuxième cycle (quatrième et cinquième année) est sanctionné par la "licenciature" avec la mention de la spécialisation choisie.

6. Formation linguistique.

Aucune. Il est envisagé, en liaison avec la faculté de lettres de l'Université, la mise en place de cours de langues vivantes étrangères pour les étudiants qui participent aux programmes Erasmus (Lisbonne).

7. Relations écoles et universités.

Projet de s'intégrer à l'Université (Lisbonne et Porto), actuellement aucun lien institutionnel.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

En 1989-90, pour la première fois des étudiants de quatrième année vont participer à un programme "Erasmus" sur une durée de trois mois (Lisbonne).

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus. Projet de reprendre les enseignements de l'architecture dont l'école fut dépossédée il y a quinze ans, de créer des cours d'été (peinture et sculpture), de créer un secteur de formation Conservation et Muséologie en relation avec l'université (Lisbonne), de développer les enseignements du design (Lisbonne, Porto).

10. Statuts des établissements.

Etablissements d'Etat.

Trois conseils participent à la direction :

- le Conseil directif (exécutif), élu par les professeurs, a la responsabilité de l'administration. Il est composé de quatre professeurs, quatre étudiants et de quatre représentants du personnel.
- le Conseil scientifique, composé et élu par les assistants a la responsabilité de l'académique.
- le Conseil pédagogique a une responsabilité plus particulière sur le terrain.

Les étudiants et le personnel y sont représentés.

11. Budget.

100% Etat.

Lisbonne: 7 149 555 FF dont 88,1% salaires, 6,3% fonctionnement, 5,6% investissement.

En fonction des propositions de projets d'investissement, l'Etat accorde des montants supplémentaires qui peuvent correspondrent à des augmentations de 200%.

Porto: 5 530 700 FF sur 14 mois.

Le budget est reconduit sur la base d'un rapport annuel à la Cour des Comptes.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Divers statuts sont possible: professeurs (cadres), agrégés, assistants, contractuels ou vacataires (Lisbonne).

Un temps complet d'enseignement est de 12 heures hebdomadaires de cours effectifs et 6 heures supposées pour la préparation des cours.

Les salaires s'échelonnent de 2 765 FF à 7 901 FF (Lisbonne), de 3 160 FF à 6 321 FF (Porto).

Si les enseignants n'ont que des activités académiques et un temps partiel d'enseignement, leurs salaires sont augmentés de 50 %.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

La méthode de recrutement des enseignants se compose de quatre étapes :

publicité, présélection par le conseil scientifique, entretien devant une commission spécifique, nomination par le conseil directif.

Les candidats doivent être professionnellement actifs dans les secteurs pour lesquels ils postulent.

Le directeur est issu du conseil directif, élu à la majorité des voix de ses membres.

14. Relations entre les établissements d'enseignement artistique et les partenaires culturels et industriels.

Rapport avec l'industrie, dans le Design, sur des projets particuliers (Lisbonne, Porto).

15. Relations avec des établissements d'enseignement artistique dans le même pays ou à l'étranger.

Barcelone, Bilbao, Milan, Amsterdam. Dans un programme Erasmus, Irlande, Grande-Bretagne, Pays-Bas, RFA. (Lisbonne).

Lisbonne, Madère (Porto).

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Le diplôme donne le droit d'enseigner dans le secondaire. L'objectif reste cependant une vie professionnelle spécifique à la formation choisie.

17. Approche du monde professionnel.

Aucune approche spécifique. Aucune relation avec des organismes socio-professionnels.

REPUBLIQUE D'IRLANDE

Il existe 10 établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques, non universitaires. Seul le Collège d'Art et de Design de Dublin est national.

Le Conseil National pour les Distinctions Académiques (National Council for Educational Awards) valide et décerne les diplômes non universitaires. Le développement de l'enseignement des arts plastiques est plus particulièrement sous la responsabilité du Conseil des Etudes d'Art et de Design (Art and Design Board of Studies).

1. Modalités d'accès

1.1. Niveau d'entrée

Diplôme de fin d'études secondaires (équivalent au baccalauréat français)

Des équivalences peuvent être sollicitées.

1.2. Préformation

Aucune préformation n'est exigée. Il est cependant souhaitable d'avoir obtenu son diplôme de fin d'études secondaires avec une option dans une matière artistique.

1.3. Age.

17 ans au 1er octobre de l'année.

1.4. Conditions d'entrée.

Il existe diverses variantes de l'examen d'entrée:

- un entretien et un examen du dossier artistique du candidat par un jury d'enseignants.
- auquel peut s'ajouter un contrôle des connaissances générales.
- une épreuve pratique dirigée.
- pas d'examen d'entrée (Cork)

1.5. Coût des études.

Pour les étudiants irlandais et ceux de la CEE, le coût des études est de 3 878 FF à 5 728 FF. Pour les ressortissants d'autres pays, il est de 12 177 FF à 13 530 FF.

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Il n'y a pas de frais d'utilisation des ateliers. Le petit matériel est à la charge des étudiants.

Un projet de participation au coût de fonctionnement des ateliers est à l'étude (Limerick).

2. Organisation des études.

2.1. Nombre d'années d'études

Depuis 1988, la première année d'études est basique, cette année est commune aux futures orientations. La durée des études varie en fonction des spécialisations, de 1 à 4 ans.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

La moyenne des heures d'enseignement est de 30 heures hebdomadaires sur 32 à 33 semaines de cours par an.

L'année est divisée en deux semestres.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Les proportions sont identiques pour les trois années d'études en Art et Design: de 17% à 24% d'enseignements théoriques, de 76% à 83% d'enseignements pratiques.

4. Stages.

Il n'est pas mentionné l'obligation de stages dans le cursus. Les stages se font à titre individuel, grâce à la motivation personnelle des étudiants, en plus ou en complément des travaux de cours.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Pour les premières et deuxième années, les enseignements pratiques d'ateliers sont évalués par un contrôle continu et par la présentation annuelle des travaux artistiques de chaque étudiant (devant un jury interne).

Les enseignements théoriques sont évalués par tests oraux et écrits.

A la fin de la dernière année, les étudiants présentent leurs travaux devant un jury composé en majorité de personnalités extérieures, accompagnés d'un mémoire d'environ 8000 mots dont l'évaluation compte pour 20% dans l'appréciation générale.

5.1. Sanctions annuelles.

Diplôme d'Etudes Avancées de Design (design d'objet et d'environnement, scénographie, communication visuelle)..... 4 ans

Diplôme National d'Art et de Design (peinture, sculpture, gravure, céramique): 3 ans

Ce diplôme est délivré avec trois distinctions: félicitations, mention, passable.

Certificat d'Etudes de Design:..... 2 ans

Certificat d'Enseignant d'Art et de Design: 1 an
(NCEA).

6. Formation linguistique.

L'enseignement d'une langue vivante étrangère est optionnelle (le collège de Dublin a deux laboratoires de langues).

Aucune formation linguistique en langue vivante étrangère (Cork et Limerick).

7. Relations écoles et universités.

Enseignements communs de certaines matières historiques et théoriques entre écoles d'Art et universités pour la formation des professeurs d'Art (Cork).

Certaines unités de valeur du cursus universitaire sont validées par l'école d'Art (Dublin).

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

L'évaluation des études faites à l'étranger se fait à titre individuel pour chacun des étudiants concernés.

Les coordinateurs chargés des relations internationales en sont principalement responsables.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Projets de création d'une 4ème année post-diplôme en spécialisation Art, des propositions de cours ont été faites au NCEA (Cork).

10. Statuts des établissements.

Seul le National College of Art and Design à Dublin, a un statut national.

Les financements du gouvernement central vont aux autorités locales chargées de l'Education Nationale.

11. Budget.

8 000 000 FF (Cork).

12. Statuts des enseignants et salaires

Principal: 22 550 FF mensuels, travail uniquement administratif, 5 jours par semaine.

Directeur des Beaux-Arts: 18 792 FF mensuels, travail administratif et 3 heures d'enseignement hebdomadaire, sur 4 jours par semaine.

Chef de département: 17 288 FF mensuels, travail administratif et 6 heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours par semaine.

Chargé de cours: 15 785 FF mensuels, 3 heures d'administration (14 heures à Cork), 16 heures d'enseignement, sur 3 1/2 jours par semaine.

Temps partiel d'enseignement: 162 FF l'heure de cours.

13. Méthode de recrutement des enseignants et des directeurs.

Le personnel enseignant et le personnel de direction est recruté sur concours.

Après une publicité nationale, un comité composé de représentants de l'école et des autorités responsables de l'enseignement procède à une sélection par entretien. La nomination est proposée au Ministère de l'Education.

Le principal recrute les enseignants à temps partiel, après consultation du Chef de Département.

14. Relations entre les établissements d'enseignement artistique et les partenaires culturels et industriels.

Les relations sont de plus en plus importantes avec le milieu industriel dans le cadre du mécénat d'entreprise.

Collaboration avec les structures culturelles locales: Galeries d'Art, Sociétés Artistiques, Associations d'Artistes.

15. Relations avec des établissements d'enseignement artistique dans le même pays ou à l'étranger.

Enseignements partagés avec l'Université pour la formation d'enseignants.

Développement des échanges avec les pays de l'Europe et participation aux programmes Erasmus: Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark, Portugal (Cork, Limerick).

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Les diplômes donnent accès à la poursuite des études vers les Master Degrees.

La Société Irlandaise de Design reconnaît les formations et leurs diplômes. De 87% à 90% des diplômés trouvent un emploi à la fin de leurs études.

17. Approche du monde professionnel.

Cette approche est fournie par les enseignants dans le cadre de leurs propres cours.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

13 écoles supérieures d'Art.
3 écoles supérieures spécialisées.

1. Modalités d'accès.

1.1. Niveau d'entrée.

En priorité c'est la preuve de l'aptitude artistique du candidat qui est retenue. En cas d'aptitude artistique exceptionnelle, les autres conditions de type plus scolaire peuvent être négligées.

Il y a différents niveaux de sélection selon le type d'études choisies par le candidat:

* études d'arts plastiques:

- Être titulaire du diplôme de fin d'études du secondaire, baccalauréat ou avoir terminé les études secondaires spécialisées ou professionnelles.

* études de pédagogie artistique et études d'architecture intérieure, suivant les académies:

- maturité du niveau des études secondaires.

- baccalauréat et preuves d'aptitudes artistiques

Les candidats issus d'autres écoles d'art peuvent postuler à l'obtention d'équivalences, s'ils ont accompli des "études de base" dans d'autres écoles supérieures.

1.2. Préformation.

En général aucune préformation n'est demandée.

1.3. Age.

L'âge minimum à l'admission est de 18 ans (sauf Braunschweig, 17 ans). La limite maximum est à 30 ans, sauf si le candidat fait preuve de dons exceptionnels.

1.4. Conditions d'entrée.

Une commission de sélection composée d'enseignants se réunit, en règle générale, une fois par an au début de l'année académique et procède à la première étape de sélection des candidats sur dossiers artistiques (dossiers déposés à l'établissement).

Les candidats retenus sont invités à se présenter aux épreuves surveillées : travaux artistiques libres et dirigés dont la durée est variable en fonction de chaque établissement:

- 8 heures (Munich),

- 2 jours divisés en 4 fois 3 heures (Francfort),

- de 1 à 2 jours (Braunschweig).
- 3 jours avec diverses épreuves pratiques et une épreuve écrite (Kiel).
Le plus souvent ces épreuves pratiques sont suivies d'un entretien avec la commission de sélection.
Les commissions de sélection sont composées d'enseignants en provenance de tous les cycles de formation ou d'enseignants en charge d'une formation spécifique.

Dans certains établissements, il existe des admissions pour une durée de un ou deux semestres, à titre d'essai avant une décision définitive (Berlin, Düsseldorf, Francfort, Munich).

1.5. Coût des études.

On peut considérer que l'enseignement est gratuit. Dans certains cas l'établissement demande une contribution pour les oeuvres sociales des étudiants: 148 FF par semestre (Braunschweig).

1.6. Frais d'utilisation d'ateliers.

Les étudiants doivent acheter leur matériel. Par manque de place les étudiants louent des ateliers en dehors de l'école (Berlin, Braunschweig).

2. Organisation des études.

L'objectif des études est la formation personnelle et le développement de la personnalité d'artiste.

Dans certains établissements, les quatre premiers semestres sont considérés comme des études basiques ou comme cycle d'orientation (Berlin, Braunschweig, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Munich, Nuremberg, Stuttgart).

Un groupe de professeurs est particulièrement chargé de cette formation.

D'autres établissements ne font pas de distinction entre un cycle d'études basiques et un cycle de spécialisation (Kassel, Karlsruhe). Dans ce cas, les étudiants qui choisissent leur atelier dès l'entrée en première année, peuvent passer toute leur scolarité avec un seul professeur. Un changement d'orientation entraîne la reprise du nouveau cursus à sa première année.

Il existe quelques fois un conseil des études, mais dans tous les cas les professeurs ont une grande autonomie de décision sur le plan pédagogique.

2.1. Nombre d'années d'études.

La durée des études est de 3 à 5 ans, une prolongation des études est possible dans certains cas et selon certaines modalités (ou après acquisition de certaines qualifications).

Les études basiques ont une durée de 2 ans et les études principales ou spécialisées de 3 à 4 ans.

La durée du 1er semestre est de 14 semaines, d'octobre à février.

Celle du 2ème semestre est de 11 semaines, de mars à juillet.

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Le nombre d'heures d'enseignement est variable selon les établissements, les spécialisations, les décisions de chaque professeur :

- de 2 à 12 heures de cours hebdomadaires.
- pas de nombre d'heures de cours fixes : l'étudiant détermine sa participation aux cours et aux séminaires (Francfort),
- les heures de cours d'une classe sont fixées par le professeur (Munich).

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

Il est difficile d'évaluer les rapports entre les études théoriques et les études pratiques parce que l'on trouve dans chaque établissement des programmes de cours différents et dont la mise en application est fluctuante.

Il y a dans les programmes:

- des cours d'histoire de l'Art (3 heures hebdomadaires sur une durée de 4 semestres (Karlsruhe).
- des cours d'esthétique,
- des cours de sociologie de l'Art,
- des cours de psychologie de l'Art,

Les élèves dirigés vers une formation à l'enseignement artistique doivent suivre une discipline scientifique à l'université (Karlsruhe).

4. Stages.

Pas de stage prévu par l'école.

Munich, dans le cycle d'études basiques :

- en spécialisation Arts Graphiques, les étudiants doivent faire un stage de 4 semaines dans une industrie de l'imprimerie.
- en spécialisation Design Industriel, les étudiants doivent faire un stage de 2 mois de travaux pratiques dans le travail du bois, du métal ou des matières synthétiques.

Dans le cycle de spécialisation de pédagogie artistique: les étudiants doivent faire un stage pratique en animation sociale et deux stages pratiques dans des écoles. Dans le cadre d'études complémentaires (au delà du cursus normal) les étudiants doivent faire un stage pratique dans le secteur de l'éducation artistique extra-scolaire.

5. Méthodes de contrôle des connaissances.

Il faut admettre que le contrôle des connaissances est continu, sous la responsabilité du professeur. Les procédures d'examens sont peu formalisées.

5.1. Sanctions annuelles.

Les procédures d'examens ou de diplômes sont variables, bien que conseillées. L'accent est mis sur la sélection à l'admission dans l'établissement que l'on peut considérer comme la première partie du diplôme de fin d'études. La deuxième partie en serait l'examen de fin de semestre du cycle basique, la dernière l'examen qui conduit aux diplômes finaux internes ou aux diplômes de maîtrise.

Certaines écoles n'ont pas de diplôme.

Les écoles supérieures spécialisées ont une procédure d'attribution du diplôme plus formelle, ne laissant pas place aux problématiques de chaque étudiant. Des établissements n'ont aucune épreuve prévue pour délivrer un diplôme (Hambourg, Munich).

Dans la spécialisation option Art: après les deux premiers semestres, les étudiants doivent passer une épreuve pour continuer leur formation, ils n'auront pas à subir d'examen de fin d'études.

Dans la spécialisation éducation artistique: après les deux premiers semestres, les étudiants doivent passer une épreuve pour continuer leur formation. Il doivent obtenir le Diplôme d'Etat pour conclure leurs études.

Dans la spécialisation architecture d'intérieur: à la fin du quatrième semestre, les étudiants se présentent à une épreuve de pré-diplôme. A la fin du 9ème semestre, se placent les épreuves principales du diplôme.

6. Formation linguistique.

Aucune formation en langue vivante étrangère n'est proposée dans le cursus des études (Braunschweig, Munich), un enseignement est possible en langues anglaise et française dans des cours facultatifs (Kiel).

7. Relations écoles et universités.

Il n'est pas mentionné de relations avec l'Université (sauf Braunschweig).

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

Prise en compte des études faites à l'étranger à la présentation des travaux (Kiel, Braunschweig).

Les décisions sont prises au cas par cas, l'usage est de comptabiliser la moitié du temps passé à l'étranger (Francfort).

Cette reconnaissance n'est pas prévue (Munich).

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Développement d'un nouveau cursus de design (Braunschweig).

Méthode et programme d'éducation mis à jour continuellement (Kiel).

Expérimentation d'une option art et thérapie. Projets de développement des approches informatiques (Munich).

10. Statuts des établissements.

Les établissements sont généralement sous la responsabilité des "Land".

Munich : école supérieure du Land de la Bavière, corporation de droit public.

Francfort : école supérieure d'art reconnue par l'Etat, institution de droit public.

Kiel : école locale technique.

Braunschweig : école supérieure d'art et de science avec droit de promotion et d'habilitation.

Karlsruhe : Même statut que celui de l'université.

11. Budget.

Chaque école a un chancelier nommé par le Land, pour la surveillance des finances.

Les financements proviennent des "land" par le Ministère des Sciences et de l'Art.

Francfort: 18,12 MF dont 8,84 MF de dépenses salariales.

12. Statuts des enseignants et salaires.

Le président est aussi enseignant.

Les enseignants sont fonctionnaires, ils ont soit un statut d'enseignant chercheur avec de 20 à 24 heures d'enseignement hebdomadaire, soit un statut de professeur à 8 heures hebdomadaires ou de chargé de cours, équivalent à ceux de l'Université. Les professeurs sont titulaires, une partie du corps professoral est contractuelle ou titulaire. Le salaire d'un professeur est de 13 548 FF à 28 800 FF pour 8 heures hebdomadaires sur 26 à 29 semaines.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Les méthodes de recrutement sont pour les professeurs:

- publicité du poste,
- présélection sur dossiers,
- deuxième sélection sur entretiens,
- proposition de trois candidats,
- nomination par le Ministre des Sciences et de l'Art.

Le recteur (ou président) est choisi par le sénat académique parmi les enseignants, nommé pour une durée de 3 ans.

14. Relations entre les établissements d'enseignements et des partenaires culturels et industriels:

De nombreuses relations existent entre les établissements d'enseignement arts plastiques et des partenaires industriels et culturels qui soutiennent les objectifs des écoles et s'intéressent à leur travail (industries, chambres de commerce, centres de formation professionnelle pour la formation continue de professeurs, musées, personnalités artistiques).

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques, dans le même pays ou à l'étranger.

Depuis plusieurs années, des relations se sont établies entre les établissements d'enseignement arts plastiques de la République Fédérale d'Allemagne et ceux d'autres pays.

Sur une base d'accords bilatéraux:

- avec l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Extrême-Orient, Participation aux programmes Erasmus:
- Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, France, Pays-Bas.

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes

Les formations débouchent sur des activités professionnelles indépendantes, plus rapidement chez un employeur pour des spécialisations appliquées (en architecture intérieure, les diplômés ont le grade d'ingénieur). Les formations à l'éducation artistique conduisent au professorat en lycée.

17. Approche du monde professionnel.

Il n'est jamais fait mention d'une formation spécifique.

SYNTHESE

1. Modalités d'accès.

D'un pays à l'autre, les conditions et les procédures d'accès sont souvent identiques:

1.1. Niveau d'entrée.

Etre titulaire du diplôme de fin d'études du second degré (équivalent au baccalauréat français), sauf Danemark, Italie, République Fédérale d'Allemagne.

1.2. Préformation.

Il n'est pas exigé de préformation artistique, elle est souhaitée dans tous les cas, sauf au Portugal où l'orientation est obligatoirement faite au lycée, et en Italie, où elle l'est dans certains cas.

1.3. Age.

Etre âgé de 18 ans minimum (17 ans pour l'Irlande et la RFA, 19 ans, au Danemark) et de 25 ans maximum (21 ans, aux Pays-Bas, 30 ans, en RFA, pas de limite supérieure en Italie, en Grèce, au Portugal).

1.4. Conditions d'entrée.

Les conditions sont variables d'un pays à l'autre, d'un établissement à l'autre dans un même pays.

- Généralement, il faut satisfaire à un concours d'entrée composé d'épreuves théoriques et pratiques suivies d'un examen du dossier artistique lors d'un entretien (uniquement l'examen du dossier artistique, au Danemark, une ou deux de ces épreuves suivant l'établissement, en Espagne, présélection sur dossier artistique et quelquefois admission à titre d'essai, en RFA).

1.5. Coût des études.

Les coûts d'inscription sont variables d'un pays à l'autre:

- Gratuité des études (Danemark, RFA, Grèce sauf hors CEE 4 173 FF).
- de 60 FF à 198 FF (Portugal),
- 700 FF (Italie),
- de 370 FF à 3 240 FF, hors CEE + 6 480 FF (Belgique)
- de 2 800 FF à 3 000 FF (Espagne),
- de 200 FF à 2 000 FF (France, cas particulier à Poitiers : 7 000 FF à compter de la troisième année de la filière "Images composites"),
- de 3 878 FF à 5 728 FF, hors CEE 12 177 FF à 13 530 FF (Irlande),

FF (Grande-Bretagne),
- 4 200 FF auxquels s'ajoute le montant des frais non subventionnés de 600 FF à 4 500 FF (Pays-Bas),

1.6. Frais d'utilisation des ateliers.

Le petit matériel est à la charge des étudiants, il n'y a pas de frais d'utilisation des ateliers sauf en Grande-Bretagne, de 200 FF à 600 FF et aux Pays-Bas où les frais sont variables selon les établissements, de la gratuité à 24 000 FF. (par manque de place les étudiants louent des ateliers extérieurs à l'académie de Berlin).

2. Organisation des études.

L'année académique commence en septembre et se termine en juin elle se divise en deux semestres. (Présence des étudiants obligatoire, Belgique).

2.1. Nombre d'années d'études.

La durée des études est sensiblement équivalente tant pour les premiers cycles ou dans certains cas les cycles courts (2 à 3 ans) que pour les cycles longs (4 à 5 ans). (Danemark: 6 ans plus 1 an de post-diplôme) (Espagne plus 2 ans de doctorat), (RFA 6 ans).

2.2. Nombre d'heures d'enseignement.

Belgique: 32 à 38 heures hebdomadaires sur 29 à 36 semaines.

Danemark: enseignement à la carte, l'école est ouverte de 9 heures à 22 heures, 46 semaines par an.

Espagne: de 25 à 39 heures hebdomadaires sur 30 à 35 semaines.

France: 30 heures hebdomadaires sur 32 semaines.

Grande-Bretagne: de 23 à 35 heures sur 35 semaines.

Grèce: de 30 à 34 heures hebdomadaires sur 30 à 31 semaines.

Italie: de 36 à 39 heures hebdomadaires sur 28 semaines.

Irlande: 30 heures hebdomadaires sur 32 à 33 semaines.

Pays-Bas: de 10 à 32 heures hebdomadaires.

Portugal: 30 heures de cours hebdomadaires sur 30 semaines.

RFA: de 2 à 12 heures de cours hebdomadaires sur 26 à 29 semaines.

3. Proportion des enseignements théoriques et pratiques.

La proportion entre les enseignements théoriques et pratiques varie d'un pays à l'autre, d'une spécialisation à une autre (plus proche lorsqu'il s'agit de cursus de spécialisation semblable).

4. Stages.

Il n'apparaît pas souvent la mention de stages dans les formations arts-plastiques de nos partenaires européens. Lorsque l'on trouve de tels stages, ils sont placés généralement, hors temps académique, dans des périodes de vacances. C'est surtout dans les filières design, arts-graphiques, éducation artistique qu'ils sont présents.

Danemark, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal: aucun stage obligatoire.

Belgique: 6 semaines (pendant les vacances).

Grande-Bretagne et Pays-Bas: de 3 à 12 mois (pendant les vacances).

France: stages obligatoires, évalués et validés dans le cadre des études de la 2ème année à la 4ème année.

RFA: de 0 à 2 mois.

5. Méthode de contrôle des connaissances.

La procédure de contrôle continu est généralement celle adoptée par les établissements (Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Portugal, RFA).

Les enseignements théoriques sont sanctionnés par des examens (Belgique, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande). Certains pays exigent des évaluations annuelles ou semestrielles (France, Grèce, Pays-Bas).

5.1. Sanctions annuelles.

Les établissements offrent un diplôme ou un certificat à la fin de chaque cycle de formations (Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Portugal), ou en fin d'études (Italie, Grèce, Espagne). En RFA la procédure de diplôme est conseillée, la décision revient à chaque établissement.

6. Formation linguistique.

Lorsque l'enseignement des langues étrangères vivantes est envisagé, il ne l'est qu'à titre optionnel (Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, RFA).

La France et la Grèce offrent des cours obligatoires dans tout le cursus.

7. Relations écoles et universités.

Dans certains pays, des rapports existent de fait entre les écoles d'art et les universités depuis que les enseignements artistiques arts-plastiques y sont inclus (Espagne,

Grande-Bretagne, Grèce, en projet pour le Portugal).

Dans les autres cas, les rapports sont limités à certaines formations spécifiques, à l'emploi d'enseignants universitaires, à l'organisation commune des études, à la mise en commun des fonds documentaires (France, Irlande, Belgique, Pays-Bas).

Au Danemark les relations se sont établies par la coproduction d'événements culturels.

8. Reconnaissance des études faites à l'étranger.

La validation des études faites à l'étranger n'est pas réglementée, sauf en France où les procédures sont identiques pour 55 établissements.

Hors réglementation, elle est rendue possible le plus souvent grâce à des accords bilatéraux, d'école à école. L'évaluation du travail fait à l'étranger est souvent du ressort de l'institution d'origine.

A l'initiative du CNAU (GB) un système d'accumulation et de transfert des unités de valeurs (CATS) existe depuis 1986. Il s'est développé principalement dans les établissements de Grande-Bretagne.

Le programme Erasmus (Commission des Communautés Européennes) a mis en oeuvre en 1988, un système européen de crédits académiques transférables dans toute la Communauté (ECTS) pour une période pilote de 6 ans.

En 1988, le Conseil des Communautés Européennes a adopté une directive relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans.

9. Avenir des formations, développement de nouveaux cursus.

Quelques pays envisagent de profondes modifications dans les structures de fonctionnement des enseignements supérieurs des arts plastiques (diminution du nombre des établissements en Belgique, réduction et redéfinition des cursus en Espagne, intégration à l'université au Portugal, récente redéfinition des textes ministériels en France).

D'autres souhaitent développer leurs relations internationales (Espagne, France, Grèce, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas).

Certains établissements envisagent un développement de nouveaux cursus d'études (France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, RFA, Portugal).

Ils sont le plus souvent liés:

- à l'informatique ou à l'infographie ou à l'image de

synthèse,

- aux métiers de la médiatisation artistique et de la gestion culturelle,
- à l'éducation artistique,
- au design,
- à des formations post-diplôme.
- au design de mode,

Plus généralement le développement d'un recrutement d'étudiants étrangers, et d'accueil en programmes d'été.

10. Statuts des établissements.

Dans la majorité des cas, sauf la France pour les 48 écoles municipales et régionale, les établissements d'enseignement artistique arts plastiques de la CEE dépendent et sont financés par l'Etat soit directement (Italie, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Danemark), soit d'une manière décentralisée (RFA, Irlande, Espagne), soit dans certains cas avec une participation des autorités locales (Belgique).

Ils sont reconnus comme établissements d'enseignement supérieur (quelquefois associés aux universités, dans des formes variables: facultés, polytechniques, instituts, collèges, écoles).

11. Budget.

Les budgets sont très variables d'un pays à l'autre. Ils dépendent souvent du nombre total d'étudiants inscrits, ou sont fixés arbitrairement. C'est en Italie que l'on trouve le plus grand écart entre les budgets des établissements: de 4 MF à 27 MF.

L'échelle des budgets s'étend de 2 MF (petite unité aux Pays-Bas) à 32 MF (La Cambre, Bruxelles).

Moyennes européennes :

- hors France16 MF.
- avec écoles françaises municipales et régionale15,1 MF.
- avec écoles françaises nationales, municipales et régionale14,8 MF.
- avec écoles nationales (et nationales supérieures), municipales et régionale 15,1 MF.

12. Statut des enseignants et salaires.

Les postes sont ceux de titulaires, de contractuels ou de vacataires. La terminologie le plus souvent utilisée est celle que l'on retrouve à l'université: titres échelonnés

selon les méthodes de recrutement, les formations initiales des candidats et l'ancienneté (lecteur, chargé de cours, professeur-assistant, professeur).

Les salaires (nets) mensuels moyens des professeurs à temps plein sont:

- Belgique : 10 000 FF pour 9 h. hebdo. (277 FF/h.).
- Danemark : 26 000 FF aucune obligation minimum.
- Espagne : 15 000 FF pour 8 h. hebdo. (468 FF/h.).
- France : 10 100 FF pour 16 h. hebdo. (158 FF/h.).
- ENSBA, ENSAD: 14 800 FF pour 8 à 12 h. (370 FF/h.).
- GBretagne: 13 750 FF pour 15 h. hebdo. (229 FF/h.).
- Grèce : 6 400 FF pour 9 h. hebdo. (177 FF/h.).
- Irlande : 15 785 FF pour 16 h. hebdo. (246 FF/h.).
- Italie : 8 350 FF pour 12 à 18 h. (139 FF/h.).
- Pays-Bas : 28 045 FF pour 29 h. hebdo. (241 FF/h.).
- Portugal : 5 300 FF pour 12 h. hebdo. (110 FF/h.).
- RFA : 21 175 FF pour 8 h. hebdo. (661 FF/h.).

La moyenne européenne du salaire horaire est à 257 FF.

13. Méthodes de recrutement des enseignants et des directeurs.

Les procédures de recrutement des enseignants et des directeurs sont différentes de celles que nous connaissons en France: dans plusieurs cas, un conseil d'études ou comité pédagogique de l'établissement examine les candidatures et propose à l'autorité de tutelle une sélection pour une nomination.

Dans certains pays, les nominations se font par élection ou cooptation et n'ont que des durées limitées à quelques années (9 ans pour les professeurs au Danemark, 3 ans pour le directeur au Danemark, 2 ans pour les directeurs de département et d'établissement en Espagne, 2 ans renouvelable une fois pour le directeur, en Grèce, 2 ans pour le directeur en Italie, 3 ans pour le recteur en RFA)

14. Relations entre les établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels et industriels.

Souvent des relations sont établies entre des établissements d'enseignements artistiques et des partenaires culturels institutionnels ou privés.

Des programmes d'études sont développés en commun avec des industries et des entreprises, le plus généralement dans les secteurs du design, des arts-graphiques, de l'utilisation de technologies informatiques (Belgique, Danemark, Grande-Bretagne, Espagne, Irlande, Italie,

Bas, Portugal, RFA).

15. Relations avec des établissements d'enseignements artistiques dans le même pays ou à l'étranger.

De nombreux pays participent à des échanges d'étudiants dans la CEE ou avec d'autres pays (Amérique du Nord et du Sud, Extrême-Orient), dans le cadre de rapports bilatéraux (Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, RFA) ou en participant aux échanges du réseau Erasmus (Espagne, France, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Portugal, RFA).

16. Validité du cursus et valeur professionnelle des diplômes.

Sauf pour des formations spécifiques (design, gestion artistique, éducation) il n'est jamais fait mention de manière sérieuse, d'une approche spécifique au monde professionnel offerte aux étudiants dans le cadre des cours ni d'une formation générale aux législations artistiques ou industrielles d'un pays ou de la communauté européenne.

17. Approche du monde professionnel.

Il n'est pas fait mention d'une approche spécifique au monde professionnel, sauf en Grande-Bretagne (présence d'un conseiller en orientation) et au Pays-Bas (marketing, administration, droit artistique, marché de l'art).

COLLABORATION ENTRE ECOLE D'ART FRANCAISES ET ECOLES D'ART EUROPEENNES.

Il existe de nombreuses relations entre les écoles d'art françaises et celles des pays de la CEE, en particulier avec la Grande-Bretagne et la RFA.

Ces relations ont principalement pris la forme d'échanges d'étudiants d'établissement à établissement (il y a dix ans l'association Franco-Britannique Art Accord et l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse servaient de relais).

Plus récemment de nouveaux projets se sont développés avec la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas.

La moyenne des échanges est de 4 étudiants par an, par école.

Certaines écoles ont établi des relations suivies (échanges d'étudiants ou des voyages de groupe, réguliers) avec des villes ou des provinces jumelées en Europe ou ailleurs (au Brésil, en Israël, au Japon, au Québec aux U.S.A., en Chine).

Depuis la mise en place des programmes Européens Erasmus et Comett, certaines écoles françaises ont postulé et obtenu des aides financières européennes (avec l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la RFA).

Très peu d'établissements ont élaboré des programmes d'études en commun avec une ou plusieurs écoles européennes, il en est de même pour la mise en place de cursus et de diplômes communs.

Quelques écoles ont adhéré au programme CITE 1 et CITE 2, programme européen d'études et de recherches en liaison avec des entreprises.

PROPOSITIONS DESTINEES A ENCOURAGER UN RESEAU EUROPEEN DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ARTS-PLASTIQUES.

ELEMENTS D'UNE SITUATION COMPAREE : ECOLES FRANCAISES ET
ECOLES EUROPEENNES.

Il faut tout d'abord noter dans la situation française, le double système d'enseignement des arts-plastiques : celui des Ecoles d'Art (Ministère de la Culture et de la Communication) et celui des Universités (Ministère de l'Education Nationale).

Cette dualité est vaine. Il serait souhaitable et urgent d'aboutir à la clarification des objectifs et des finalités de chacun de ces réseaux, d'en admettre les différences, d'y trouver une reconnaissance mutuelle et une complémentarité.

Il n'est pas possible d'envisager sérieusement des relations européennes, l'élaboration de projets, le développement de programmes sans évoquer la situation dans laquelle sont les écoles d'Art françaises.

La qualité pédagogique des enseignements offerts par les Ecoles d'Art françaises ne pourront pas trouver leurs développements dans les structures actuelles.

Il faut qu'avant deux ans, les établissements français se placent dans un rapport d'égalité avec les écoles les plus développées de l'enseignement artistique européen, principalement celles des pays du Nord de l'Europe (Grande-Bretagne, Pays-Bas, RFA).

Dans le cas contraire, à court terme, les partenaires européens les plus ambitieux et les mieux armés en ressources humaines et financières s'implanteront en France et recueilleront la maîtrise de la formation dans certains secteurs de formation.

Les éléments de solution passent tous par le même chemin, celui des financements: la France doit se donner les moyens de ses ambitions.

EQUIPEMENTS

La plus grande partie des écoles d'Art françaises sont sous-équipées, tant sur le plan immobilier que mobilier.

Il est souvent impossible d'entamer sérieusement des comparaisons avec d'autres écoles d'Art des Etats membres de la CEE.

Les locaux administratifs et pédagogiques sont trop exigus. En Grande-Bretagne (citer des exemples d'écoles n'a pas de limite), aux Pays-Bas, en République Fédérale d'Allemagne, en Espagne, de nombreuses écoles possèdent des structures bâties qui correspondent réellement à une école d'art :

- l'administration a la possibilité d'utiliser des locaux affectés à chacune de leurs activités (accueil, admissions, divers degrés de secrétariat, divers degrés de direction, promotions et relations publiques, boutiques de vente des productions artistiques). Tous ces services sont informatisés.

- les salles de cours et les ateliers ont des dimensions suffisantes pour permettre l'accueil des étudiants dans de bonnes conditions d'étudiants et la réalisation de travaux en dimensions réelles (atelier de menuiserie, fonderie, de travail des métaux, salle de sculpture, atelier de gravure, atelier d'imprimerie, atelier de sérigraphie, laboratoires photographiques, studio de prise de vue, studio de vidéographie, etc...). Tous ces espaces sont équipés de machine-outils en tous genres (cela serait comparable aux équipements des lycées d'enseignements techniques et professionnels en France).

Dans un délai rapide (2 à 4 ans), les étudiants français se dirigeront avec clairvoyance vers les établissements européens les mieux équipés, les plus aptes à leurs donner les moyens de se former dans de bonnes conditions. Ces établissements seront soit les écoles françaises qui auront pu financer un nouveau développement, soit les établissements d'autres pays de la communauté européenne qui offriront de telles facilités.

RESSOURCES HUMAINES

Le personnel administratif des écoles d'Art françaises devrait être en nombre plus important. Il devrait être mieux qualifié pour pouvoir répondre à de nouvelles activités professionnelles spécifiques.

L'organigramme administratif pourrait se présenter ainsi:

- direction,

- sous-direction administrative,
- sous-direction pédagogique,
- sous-direction de la communication ou service de relations publiques,
- responsable des relations internationales,
- responsable des financements extérieurs,
- responsable des activités post-études,
- secrétariats.

La pratique de plusieurs langues vivantes étrangères est indispensable parmi les employés de l'administration de l'école.

Une étude concertée devrait être entreprise afin de déterminer les modifications à apporter au statut des professeurs et directeurs d'écoles d'Art.

Il me paraît souhaitable que:

- les professeurs chargés de cours pratiques soient aidés d'un assistant (Grande-Bretagne, Grèce, Pays-Bas, RFA).

- chacun des ateliers de fabrication soit dirigé par un technicien à temps plein, (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Grèce, RFA).

- le recrutement d'enseignants contractuels sur des postes à durée limitée soit favorisé, pour former autour d'un équipe de professeurs titulaires dirigeant chaque option ou programme de l'école, un groupe pédagogique flexible et dynamique.

- le recrutement de professeurs étrangers soit encouragé (RFA).

- le nombre d'heures d'enseignement d'un poste de professeur titulaire à temps plein, soit modifié pour atteindre des durées comparables à celles pratiquées dans d'autres pays de la CEE, en y incluant un temps de travail administratif (fonctionnement de l'option ou du programme).

- les salaires soient nettement augmentés pour atteindre les tarifs pratiqués en Espagne, en Grande-Bretagne ou en Irlande.

BUDGETS

Les budgets des écoles françaises se placent pour beaucoup d'entre eux en dessous de la moyenne européenne qui se situe à 16 MF. Ils ne permettent ni un fonctionnement convenable, ni l'entreprise d'un développement international.

Moyenne des budgets des écoles françaises :

- écoles nationales supérieures	24	MF
- écoles nationales	7,8	MF
- écoles municipales et régionale	9	MF

Les financements des écoles d'Art françaises devraient être pris en charge (dans des proportions à déterminer) par l'Etat, les Régions, les Départements et les Villes, complétés par des aides privées sur certains programmes ou projets.

NOUVEAUX PROGRAMMES

Plusieurs établissements européens (Grande-Bretagne, Pays-Bas) ont en projet d'établir en France des annexes pour développer de nouveaux programmes.

Dans beaucoup de cas, il se produirait alors un transfert de responsabilités dans les domaines de l'éducation et des formations initiales. Cela me paraît être une mauvaise approche de l'Europe. Il faut se donner les moyens de poursuivre avec maîtrise l'enseignement en France.

Il faut permettre à nos écoles de créer de nouveaux cursus qui couvriraient des champs d'études et de formations que nous n'avons pas encore.

Il n'est pas sérieusement envisageable de limiter les formations offertes par nos écoles à une seule identité par établissement. Au contraire, il faut encourager la multiplicité des orientations par des créations de spécialisations nouvelles dont les objectifs seraient bien définis et les moyens mis en oeuvre pour les atteindre, neufs (agrandissement des locaux, nouvelles équipes enseignantes spécifiques).

Dans un cas contraire, ces formations reviendraient à nos partenaires.

L'exemple de cohabitations dans un même établissement de formations différentes qui ne nuisent en rien à la qualité de la création, ni mettent en péril les "options Art", nous est donné en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

De telles approches permettent d'établir de nouveaux dialogues avec des partenaires tels qu'universités, industries, élus.

FORMATION LINGUISTIQUE

Il faut encourager les formations en langues vivantes étrangères dans nos établissements d'enseignement artistique tant pour les étudiants que pour le personnel administratif et pédagogique.

FORMATION CONTINUE

Il faut élaborer une structure administrative cohérente qui permette aux enseignants des écoles d'Art françaises de postuler sur la base de projets d'études ou de réalisations à de réels congés sabbatiques.

POLITIQUE DE REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

Afin d'équilibrer notre carte géographique des formations arts plastiques et de leurs spécialisations, de développer quelques structures fortes sur le territoire français, (une dizaine, peut-être une par grande région), l'Etat devrait engager l'étude d'une carte nationale des enseignements artistiques. Ce projet proposerait la fédération des écoles d'une région géographique qu'il faudrait penser au-delà des régions administratives actuelles, avec celle du pôle économique et culturel. Ce projet pourrait mettre également en évidence des unités de taille plus petite

Les futures capitales de région, à dimension européenne, équipées de structures institutionnelles fortes, dans les domaines de la formation supérieure, de la culture, de la recherche, de l'industrie et du commerce, possédant des moyens de communication européens développés, seront les terrains favorables aux développements des écoles d'Art.

Ces nouvelles structures d'écoles, devraient bénéficier d'un label d'Etat, avoir un statut juridique différent de celui des actuelles écoles nationales (pour permettre des financements et des gestions composites, (et ne pas s'appeler école européennes, mais plutôt internationales).

INFORMATION DES ENSEIGNANTS, DES ETUDIANTS

Il serait nécessaire de créer une base de données accessible sur vidéotexte. On y trouverait une description de tous les systèmes d'enseignements artistiques arts plastiques de la CEE, ainsi que ceux d'autres pays d'Europe,

d'Amériques, d'Extrême-Orient., des informations détaillées sur chacun des établissements de la CEE, des données pratiques telles que : coût de la vie, procédures de demandes de bourses etc...

BOURSES D'ETUDES

Si les budgets d'Etat, affectés aux bourses d'échanges d'étudiants ne sont pas augmentés, il faudrait réduire le nombre de boursiers afin de pouvoir augmenter le montant de chaque bourse. Pour définir ces montants, il me semble souhaitable d'étudier un barème en fonction d'une comparaison des coûts de la vie dans chacun des pays de la CEE.

Les professeurs devraient, eux aussi, pouvoir bénéficier d'aides financières pour des séjours à l'étranger.

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES

Lors de cette étude, il n'y a qu'un pays (Grande-Bretagne) qui a évoqué les problèmes posés par la reconnaissance et la validation des études faites dans la CEE. Le Council for National Academic Awards (CNAA) a conçu (en mars 86) un système d'accumulation et de transfert d'unités de valeur, le Credit Accumulation Transfer Scheme (CATS). L'objectif est de favoriser la mobilité des étudiants en Grande-Bretagne dans des institutions différentes: universités, polytechnics, "colleges", organismes professionnels et centres de formations.

Il porte principalement sur trois points:

- Reconnaissance d'équivalences pour l'admission dans l'établissement.
- Exemption d'une partie des cours d'un programme en fonction de l'expérience acquise.
- Accumulation et transfert des unités de valeur.

Ce système est mal accueilli par les établissements d'enseignements artistiques qui le jugent inadapté aux disciplines artistiques. Les acquisitions de connaissances et les développements de travaux ne sont pas contrôlables de la même manière que les disciplines scientifiques ou littéraires.

Le Conseil des Communautés Européennes a adopté le 22 juin 1988 une directive relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans.

Les termes de cette directive ne s'appliquent pas exactement aux domaines des études d'Art. Il y est évoqué la réglementation d'une profession, des activités professionnelles réglementées, des stages d'adaptation ou des épreuves d'aptitude dans le cas de réglementations différentes d'un pays à l'autre.

Il serait souhaitable de concevoir une recommandation propre aux enseignements artistiques qui permettrait à l'autorité qui délivre les diplômes dans chaque pays, de reconnaître l'enseignement suivi pendant une durée de trois ans.

La recommandation ne devrait pas viser l'harmonisation des contenus des enseignements, ni de les sanctions des études.

Le bureau Erasmus de la Commission des Communautés Européennes a mis en oeuvre un Système Européen de Crédits académiques Transférable dans toute la Communauté (ECTS) pour une période de 6 ans, de 1989/90 à 1994/95.

Sur une base volontaire et dans un principe de confiance réciproque 80 établissements d'enseignement supérieur ("cercle intérieur") de tous les Etats Membres de la Communauté formeront le noyau du programme pilote. Cinq domaines d'études seront couverts: gestion des entreprises, histoire, médecine, chimie, ingénierie mécanique. Les établissements qui pour des raisons de limitations administratives ne participeront pas au cercle intérieur, seront invités à s'associer librement et suivant leurs propres initiatives au programme pilote dans un "cercle extérieur". La participation à ce programme pilote implique certaines conditions:

- Attribution de 60 crédits académiques par année d'étude, 30 crédits par semestre ou 20 crédits par trimestre.

- La description du contenu des cours faite sous la responsabilité de la personne qui l'enseigne.

- Une transcription particulière des dossiers.

- Une échelle de notations supplémentaire qui donne la position réelle de l'étudiant.

- Un code particulier de classification des cours.

Ce projet n'est pas particulièrement soucieux d'évoquer les enseignements artistiques supérieurs parmi les premiers domaines couverts. Il est cependant une excellente approche dont les conditions de participation sont facilement adaptables.

Je propose que quelques établissements français volontaires se réunissent et s'engagent avec le soutien du Ministère de

la Culture à postuler à l'entrée dans ce programme, au titre du "cercle extérieur".

INFORMATION DES ELUS

Les changements nécessaires sur les plans juridiques, financiers et pédagogiques doivent se mettre en place dans les quatre années à venir. Ils n'auront lieu que si une détermination politique réelle existe chez nos élus.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a la charge d'entreprendre une série de démarches auprès des collectivités territoriales afin de présenter la situation des écoles d'art françaises par rapport au paysage européen et d'en penser leur avenir. De même, il a la charge de porter les écoles d'Art à leur reconnaissance comme éléments du développement de la pensée, de la création et du dynamisme économique.

Il est possible de proposer des formations des formations de sensibilisation aux élus : colloques, séminaires, visites et voyages d'études dans certains pays de la Communauté Européenne.

BIBLIOGRAPHIE

I-GENERALITES

Enseignement supérieur général

- * L'enseignement supérieur dans la Communauté européenne : Répertoire des institutions d'enseignement supérieur / Commission des Communautés Européennes, 1984.- 364 p.
- * Guide de l'étudiant : l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne : études organisées dans les établissements des douze pays membres. 1988. -485 p.
- * Enseignement supérieur et recherche : programme d'activités 1988 / Direction de l'enseignement, de la Culture et du sport. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1988.- 93 p.
- * L'Europe de demain : étudiants, universités, entreprises: supplément Campus, Le Monde, 3 mars 1988.
- * L'Europe des étudiants : supplément Campus, Le Monde, 2 mars 1989.

Reconnaissance mutuelle des diplômes

- * Directive du conseil relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent les formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans / Conseil des Communautés européennes. 28 juin 1988, 23 p.
- * Communauté européenne et libre circulation des professions libérales: reconnaissance mutuelle des diplômes / J.P. de Crayencour; Commission des communautés européennes. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1982.- 138 p.
- * Système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur / Bulletin des Communautés européennes, supplément 8-85.- 12 p.
- * S'établir dans le pays de son choix : La reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications professionnelles: le dossier de l'Europe / Commission des Communautés européennes. Août- Sept. 1984 .-12 p.
- * Reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études / Centres nationaux d'information dans les Etats Membres de la Communauté européenne. Bruxelles : Office de Coopération en Education, avril 1985. 7 p.
- * La reconnaissance européenne des diplômes : équivalence après trois années d'études. Le Monde, 23 juin 1988.
- * Les ministres décrètent l'équivalence : les douze mettent les diplômes en commun. Libération, 23 juin 1988.

Erasmus

* Proposition de décision du Conseil portant adoption du programme d'action de la Communauté européenne en matière de mobilité des étudiants : Erasmus / Commission des Communautés européennes. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 27 fév. 1982.

* Erasmus: bulletin d'informations / Commission des Communautés européennes. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.- Fév. 1987.

* Erasmus : Programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants: guide de l'étudiant : aides financières pour la coopération et la mobilité dans l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne : année académique 1990-1991 / Commission des Communautés Européennes. Bruxelles, avril 1989. 13 p.

* Erasmus: ECTS, Système européen d'unités capitalisables transférables dans toute la communauté : présentation du programme pilote ECTS / Préparé pour le compte de la Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'Emploi, des Affaires Sociales et de l'Education. 1988, 30 p.

* Education : Au colloque du "Monde" sur Comett et Erasmus: Mr Delors souligne que l'éducation est au coeur du projet européen. Le Monde, 4 mars 1988.

Comett

* Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme communautaire d'éducation et de formation en matière de technologie : Comett : 1986-1992 / Commission des Communautés européennes. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes. 32 p.

* Présentation du programme Comett / Centre National de la bande dessinée et de l'image; texte établi par Pierre Lere. Angoulême, mars 1988.- 15 p.

* Prospectus / CITE : Consortium for graphic Information Technology training in Europe.

Enseignement artistique supérieur

* Une enquête ERASMUS pour améliorer les échanges pédagogiques dans l'enseignement Supérieur de l'Art et du Design en Europe / Pierre Kuentz, Président Art Accord-France, chargé de mission Erasmus; Commission des Communautés européennes.

* Colloque "L'enseignement artistique en 1992 et après" : Anvers 18-20 mai 1989 : Deuxième biennale des écoles d'art d'Europe / Koninklijke academie voor schone kunsten Antwerpen. 66 p.

* 2e biennale van Kunstscholen in Europa = 2ième biennale d'Écoles d'Art d'Europe = 2nd biennale of Art Schools in Europe : 17-21 mei 1989 / Kononklijke academie voor schone Kunsten, Antwerpen. 39 p.

* L'enseignement des arts plastiques dans onze pays étrangers / Brigitte Peskine; Service des études et recherches du Ministère de la Culture, 1982 .- 110 p.

* Culture et communication face à l'échéance européenne de 1992 : dossier préparatoire aux rencontres des 21 et 22 novembre 1988 / Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du Bicentenaire.

* Credit accumulation and transfer in art and design : South East England Consortium, conference on higher education in art and design / Council for National Academic Awards. 48 p.

* Premières journées européennes des écoles, du 18 au 22 novembre 1985 / Ecole des Beaux Arts, ville de Toulouse. Extrait, 15 p.

* Formations Design-Création dans 7 pays de la Communauté européenne / Ecole nationale supérieure de création industrielle, 1987. - 12 p.

II-ETUDES PAR PAYS

1-BELGIQUE

Documents officiels

- * Ambassade de Belgique / Arts décoratifs et arts plastiques en Belgique. Dact.- 3 p.
- * Ministère de l'Education Nationale et de la Culture française, Direction générale des Arts et Lettres, Administration de l'enseignement artistique / Circulaire sur le recrutement du personnel directeur et enseignant, 20 sept. 1977 et 31 oct. 1984.- Dact. 4p.
- * Enseignement des Arts Plastiques, liste et statut des établissements; Tableau des disciplines et organisation des études / Ministère de l'Education Nationale, Charles de Rouck, inspecteur enseignement artistique. Dact. 4 p.

Catalogues d'écoles

- * Ecole Nationale Supérieure des arts visuels de La Cambre / Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Communauté Européenne.
- * "A 275", Nomenclature des cours, conditions d'admission, inscription, examens de fin d'année, service social / Académie Royale des Beaux Arts, Ville de Bruxelles.- Dact. 17 p.
- * Etablissement communal d'enseignement supérieur des arts plastiques / "Le 75" Enseignement supérieur artistique. 9 p.
- * Enseignement provincial de Saint-Ghislain / Institut d'enseignement supérieur Alexandre André. Dact. 13 p.
- * Programme d'enseignement en Arts Graphiques / Institut d'enseignement supérieur Alexandre André.
- * Hoger Kunstonderwijs, Grafiek, Keramiek, Publiciteit, Schilderen / Instituut St.-Maria. 16 p.

Notes personnelles

- * Réunion Europe-Ecoles d'Art (Délégation aux Arts plastiques, 17 fév. 1989.)

3-DANEMARK

Catalogues d'écoles

* The Royal Danish Academy of fine arts / Else Marie Bukdahl, recteur de l'académie royale des Beaux Arts .- Copenhague, 31 janvier 1989.- Dact. 3 p.

* Handbook for foreign students / The Royal Danish Academy of Fine Arts: the school of Visual Arts. 36 p.

Notes personnelles

* Réunion Europe-Ecoles d'Art (Délégation des Arts Plastiques, 17 février 1989).

3-ESPAGNE

Documents officiels

- * Orden de 9 diciembre de 1982 por la que se aprueba el plano de estudios de la facultad de Bellas Artes de la Universidad de País Vasco / Ministerio de educación y ciencia , BOE, 25 enero 1983.
- * Título de licenciado en bellas artes / Consejo de universidades, Informe técnico. Abril 1987. 8 p.
- * Facultés des Beaux Arts en Espagne / Réunion Europe - Ecoles d'art, 25 nov. 1988., J.Ohayon. Dact. , 2 p.

Catalogues d'écoles

- * Guia de l'estudiant, 1988-1989 / Universitat de Barcelona. 39 p. et annexes.
- * Guia de l'estudiant, 1988-1989 / Universitat de Barcelona, Divisio I, Facultat de Belles Arts. Barcelona: Publicacions , universitat de Barcelona, 1988.- 192 p.
- * Plano de estudios / Facultad de bellas artes de Cuenca, Universidad de Castilla- La Mancha. 100 p.

Notes personnelles

- * Voyage d'étude en Espagne: visite de l'école d'art de Barcelone.
- * Réunion Europe-Ecoles d'art (Délégation des Arts Plastiques, 21 mars 1988).

4-GRANDE-BRETAGNE

Documents officiels

- * Resources for teaching and learning design / Design council educational.
- * CNAA first degree courses in art and design: registration scheme for application / Art and design admissions registry, 1988.- 23 p.
- * CNAA post graduate course in art and design: registration scheme for application / Art and design admissions registry, 1988. 11 p.
- * BTEC Higher national diploma courses in design and associated studies, 1988 / Art and design admissions registry. 23 p.
- * Directory of first degree and diploma of higher education courses 1987-1988 / Council for National Academic Awards. 120 p.
- * Directory of postgraduate and post-experience courses, 1987-1987 / Council for National Academic Awards. 71 p.
- * A guide to first degree courses in Fine Art: public sector higher education, 1989 / National Association for Fine Art Education.-104 p.
- * Les enseignements art et design en Grande-Bretagne / George Younson. Dact., 4 p.
- * CATS et l'enseignement artistique en Grande-Bretagne / Pierre Kuentz

Catalogues d'écoles

- * Information sheet / The London Institute, Central School of art and design, London.- Dact., 15 p.
- * Propectus 1987-1988 / Royal College of Art.
- * The diploma of post-graduate studies in design, painting and sculpture / Edinburgh college of art.
- * Propectus supplement session 1988-1989 / Edinburgh college of art.
- * Courses in art and design 1987-1988 / Middlesex Polytechnic.
- * Applications for renewal of approval for the CNAA Award of BA (Honours) fine art / Bristol Polytechnic.
- * School of Fine Art, Cheltenham, prospectus.
- * CNAA renewal of approval of BA (Honours) courses in art and design 1984-1985 / Bristol Polytechnic.
- * WSCAD Farnham: West Surrey College of Art and Design.- 48 p.
- * Design Department Student Guide 1988 / London College of Printing.- 48 p.
- * Evening classes, session 1988-1989 / London College of

Printing.- 27 p.

* Abridged Prospectus for Part-time courses / London College of Printing.- 17 p.

* Full-time prospectus and guide to applicants 1989-1990 / Leicester Polytechnic.- 151 p.

* Fees 1988-1989 / Salisbury College of Art.

* Information sheets / Salisbury College of Art.

* Prospectus / Lincolnshire College of art and design.

* Full-time course prospectus / Harrow College of higher education.

* Prospectus School of Fine Art Cheltenham / Gloucestershire College of Arts and technology

* Courses in art and design- 1988-1989 / Middlesex Polytechnic

* Hertfordshire college of art and design, St-Albans.- 28 p.

* Prospectus / Hertfordshire college of art and design.

* Prospectus of full-time and sandwich first degree, diploma and certificate courses 1989 entry / Brighton Polytechnic.

* Prospectus, 1987-1988 / Glasgow School of Art, schools of Fine Art and Design.-12 p.

Notes personnelles

* Voyages d'étude en Grande-Bretagne: Visites des écoles à Londres, Falmouth, Portsmouth, Glasgow, (1986-1989).

* Réunion Europe - Ecoles d'Art (Délégation aux Arts plastiques, mars 1988).

5-GRECE

Catalogues d'écoles

* Guide de l'étudiant, 1988-1989 / Athens school of fine art .- 59 p. (en langue grecque).

6-ITALIE

Documents officiels

- * L'enseignement supérieur artistique / Institut culturel, Ambassade d'Italie en France.- 7 p.
- * Ordinamento generale dell'istruzione artistica.

Catalogues d'écoles.

- * Corsi di pittura, scultura, decorazione, scenografia / Accademia Albertina di belle arti, Torino. Dact., 1 p.
- * Corso di coordinatore di immagine per la distribuzione commerciale, anno 1986-1987 / Accademia di belle arti de Brera, La Rinascente.
- * Istituto per l'arte et il restauro / Corsi accademici 1986-1987. 15 p.
- * Prospectus / Accademia Arcadia, Firenze.

Notes personnelles

- * Réunion Europe-Ecoles d'Art (Délégation aux Arts Plastiques, 26 sept. 1988).

7-LUXEMBOURG

Documents officiels

Rapport d'activité 1987 / Grand-Duché de Luxembourg,
Ministère des Affaires Culturelles, février 1988.

Catalogues d'exposition

* Salon 89, 6 octobre - 22 octobre, studio du Théâtre
Municipal de Luxembourg / Cercle Artistique de Luxembourg.

B-PAYS-BAS

Documents officiels

- * Art education in the Netherlands = L'enseignement des Beaux-Arts aux Pays-Bas / Chris Veldman, nov. 1988.- Dact. 10 p.
- * Higher education in the Netherlands: characteristics, structure, figures, facts / Netherlands Ministry of Education and Science, may 1988.- 78 p.
- * Le système éducatif néerlandais / Direction Centrale de l'Information, de la Bibliothèque et de la Documentation, Ministère de l'Enseignement et des Sciences. 1986.- 57 p.
- * Evolution de l'enseignement aux Pays Bas, 1984-1986: Rapport présenté à la 40ème conférence internationale sur l'éducation à Genève / Direction Centrale de l'Information, de la Bibliothèque et de la Documentation, Ministère de l'enseignement et des sciences, 1986.- 31 p.
- * Le designer industriel: Pays-Bas, programme de Design industriel (diplôme d'ingénieur) Université de Technologie de Delft. Extrait de "La formation des artistes, artisans, designers", UNESCO / AIAP "Art" N° LXXIV. 7 p.

Catalogues d'écoles

- * Studiegids 1987-1988 / Hogeschool voor de kunsten, Utrecht, Faculteit beeldende Kunst en Vormgeving. 335 p.
- * Prospectus / Hogeschool voor de Kunsten Utrecht, Utrecht school of the Arts.
- * Prospectus 1987-1988 / Academie van beeldende kunsten, Rotterdam.- 44 p.
- * Prospectus 1988-1989, english version / Academie van beeldende kunsten, Rotterdam.- Dact., 7 p.
- * Jaarverslag 1986 / Koninklijke academie van beeldende kunsten's- Gravenhage. 24 p.
- * Een akademiegebouw als model = An academy- buildings as a model / Gerrit Rietveld Academie. June, 1984.- 99 p.
- * Information: Evening school / Gerrit Rietveld Academie.

Notes personnelles

- * Voyage d'étude aux Pays-Bas: visites des écoles d'art de La Haye, Harleem, Amsterdam, Rotterdam, Utrecht.
- * Réunion Europe-Ecoles d'Art (Délégation aux Arts Plastiques, déc. 1988).

9-PORTUGAL

Documents officiels

- * Ensino superior de artes plasticas e design - Nao universitario. / Ambassade de Portugal à Paris.- Dact., 3 p.
- * Acesso ao ensino superior; prova especifica de desenho, 1989 / Ecole Nationale de Lisbonne.

Catalogues d'écoles

- * Escola superior de Belas-Artes de Lisboa, departamento de artes plasticas e design / Ministerio da Educaçao e investigaçao cientifica, Direcçao-Geral do Ensino Superior.- 12 p.
- * Cursos / Escola superior de Belas Artes de Lisboa, departamento de artes plasticas e design. 10 p.

Notes personnelles

- * Voyage d'étude de septembre 1989 : visites des écoles d'arts de Porto et de Lisbonne.

10-REPUBLIQUE D'IRLANDE

Documents officiels

- * L'Irlande: l'éducation. / Department of Foreign Affairs, Dublin, 1984.- 4 p.
- * Art and design schools in Ireland / Ambassade d'Irlande en France. Dact., 1 p.
- * La culture irlandaise et la politique culturelle en Irlande / Commission des Communautés Européennes, par Peter Harbison et Bernd Schalhorn, 1983. - p.16-19.

II-REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Documents officiels

- * Kunst hochschul führer Das Studium von Kunst, Architektur, Design und Kunsterziehung in der Bundesrepublik Deutschland/ Hrsg von der Konferenz der Präsidenten und Rektoren der westdeutschen Kunsthochschulen einschließlich Berlin (West) .-Berlin : Campus Verlag, Dölling Galitz Verlag, cop.1987.- 382 p.
- * Germinations : Présentation des écoles des Beaux-Arts françaises et allemandes = Entwicklungen : Die deutschen und französischen Kunsthochschulen / Office Franco-Allemand pour la Jeunesse= Deutsch-Französischen Jugendwerks. 1982.- 94 p.
- * Mission en Allemagne Fédérale ; l'enseignement des arts plastiques / Pierre Kuentz.

Catalogues d'écoles

- * Académie des Beaux Arts de Karlsruhe .- Dact., 6 p. , nov.1981. * Studienführer 1988-1989 / Staatliche Akademie der Bildenden Künste Stuttgart.-142 p.
- * Studienführer, Studienjahr 1988-1989 / Akademie der Bildenden Künste München.-77 p.
- * Studienberatung / Hochschule für Bildende Künste Braunschweig.
- * Studiengänge : Kurzinformation : Grafik-Design und Industrial Design. nov. 1988.- Dact. 4 p.

Notes personnelles

- * Réunion Europe-Ecoles d'Art (Délégations aux Arts Plastiques, 4 juil. 1988).

ANNEXES

Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire

Délégation
aux Arts plastiques

Caen, February 13th, 1989.

Objet :

Survey on European Art and
Design higher Education.

Affaire suivie par : Jean-Jacques PASSERA

Poste : E.R.B.A. de Caen.

Réf. : 059/JJP/GLD

Dear Colleague,

I have been charged, with the responsibility by Le Ministère de la Culture et de la Communication, to conduct a survey into Art and Design Education in Europe.

I am inclosing a questionnaire which is being distributed to all major institutions of Art and Design in Europe.

I would appreciate an early reponse.

I am aware that this questionnaire comes at a time when you are very busy ; however, it is vital that Europe is seen as an important Centre for Art and Design, and this questionnaire will help of the formation of a comprehensive study of Art and Design Higher Education.

A synopsis of the survey will be published this summer, for all participating institutions.

Sincerely.

Jean-Jacques PASSERA,



P.S. If the blank spaces of this form are insufficient, you may add more pages in the your answer.

Answers have to be mailed to E.R.B.A., 83, rue de Geôle, 14000 Caen France.

**Survey on European Art and
Design Higher Education.**

**J.J. Passera
E.R.B.A. Caen**

Caen, May 14th 1989

Dear Colleague,

Three months ago, i sent a questionnaire to all European Art Institutions: i received no reply from you.

Would it be possible for you, to spend a little time on completing this survey.

I am enclosing a copy of the questionnaire and i would appreciate a very early reponse.

This survey will help of the formation of a comprehensive study of Art and Design Higher Education in Europe.

A synopsis of yhe survey will be published for all participating institutions.

Sincerely,

Jean-Jacques Passera,

Directeur E.R.B.A. Caen

Chargé d'études enseignements artistiques européens.

Answers have to be mailed to E.R.B.A., 83, rue de Geôle, 14000 Caen, France.

Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire

Délégation
aux Arts plastiques

SURVEY ON EUROPEAN ART AND DESIGN HIGHER EDUCATION
Answers have to be mailed to E.R.B.A., 83, rue de Geôle 14000 Caen France.

Name of institution :

.....
.....
.....

address :

.....
.....
.....

telephone :

fax number :

name of director/principal/dean :

.....

1. STUDENTS ENTRY REQUIREMENTS.

1.1 Level :

.....
.....

1.2 Required pre-art educational courses :

.....

1.3 Age :

1.4 Entry examination, (if yes), subjects/lenght :

.....
.....

1.5 Cost of studies/tuitions fees (home students and foreign students) :

.....

1.6 Are studio fees charged (how much) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. INDUSTRIAL PLACEMENT/STAGES.

4.1 Length and requirements for each year and method of evaluation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. EVALUATION OF STUDIES :

5.1 Method of evaluation for each year or specialization (Continuous assessments, examination, etc...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. TYPE OF EXAMINATION AT THE END OF EACH YEAR (certificates, diploma) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. FOREIGN LANGUAGE EDUCATION :

.....
.....
.....
.....

8. RELATIONSHIP SCHOOLS/UNIVERSITIES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

9. RECOGNITION OF STUDIES ABROAD, METHOD OF CONTROL AND EVALUATION OVER THE STUDENTS WORK, WHILE ABROAD :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

10. WHAT FUTURE FOR THE CONTENTS OF THE ACTUAL EDUCATIONAL PROGRAMS, PROSPECTIVE, PLAN OF DEVELOPMENT OF NEW CURSUS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

11. TYPE OF INSTITUTION OF THE SCHOOL/COLLEGE (central government, local, private, etc...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12. BUDGET: PROPORTION OF STATE BUDGET, LOCAL AND PRIVATE (including salaries, make the difference among the total budget in between investment and operating) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

16. LINKS BETWEEN OTHER EDUCATIONAL INSTITUTIONS, IN THE SAME COUNTRY OR ABROAD :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

17. MARKET VALUE OF THE CURSUS AND VALUE OF CERTIFICATES, DIPLOMA, DEGREES IN REGARD TO PROFESSIONAL LIFE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

18. WHAT CAREERS ADVICE IS OFFERED :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

LISTE DES ETABLISSEMENTS CONTACTES

Codification:

- réponse au questionnaire: *
- réponse au questionnaire et
envoi d'un catalogue: **
- non réponse au questionnaire
et envoi d'un catalogue:***

INSTITUT SINT MARIA
Mr L. Verschaleren
St WILLIBRORDUSSTRAAT 39
ANTWERPEN 2008 BELGIQUE
3 235 37 35
**

E.R.G. INSTITUT SUPERIEUR LIBRE D'ARTS P
ECOLE DE RECHERCHE GRAPHIQUE
Pierre STERCKX
Rue d'Irlande, 57
BRUXELLES BELGIQUE
32 2 537 08 70
**

INSTITUT BISCHOFFSCHEIN
Mae Peers van Geen
Rue du Marais, 94
BRUXELLES 1000 BELGIQUE
32 2 217 20 18

ACADEMIE ROYALE DES BEAUX ARTS DE BRUXEL
Mr VANHEMELRIJKE
144, Rue Du Midi
BRUXELLES 1000 BELGIQUE
511 04 91
*

INSTITUT NOTRE-DAME DE LA SAGESSE
Rue du Mérinos, 1
BRUXELLES 1030 BELGIQUE
32 2 217 99 63

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
ARTS VISUELS DE LA CAMBRE
Joseph Noiret
21, Abbaye de la Cambre
BRUXELLES 1050 BELGIQUE
32 02 648 96 19

ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE
PLASTIQUES DE WOLUVE-SAINT-LAMBERT

Mme A. Capron
10, Avenue J.F. DEBECKER,
BRUXELLES 1200 BELGIQUE
32 2 7612761(2)

INSTITUT SAINT-LUC
Mr J. Ernotte
rue Sainte Marie, 26
LIEGE 4000 BELGIQUE
32 41 32 39 82

ACADEMIE ROYALE DES BEAUX ARTS
Mr Louis J.
21, rue des Anglais
LIEGE 4000 belgique
41 22 26 63

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS PLASTIQUES ET
Mr Bougard A.
rue de Nimy, 106
MONS 7210 (CUESMES) BELGIQUE
32 65 31 18 20

INSTITUT REINE ASTRID
Mr Lupant
9, Avenue Reine Astrid
MONS 7000 BELGIQUE
3 65 35 39 79

ECOLE DES BEAUX-ARTS
Mme Evrard
20, rue des Lombards
NAMUR 5000 BELGIQUE

INSTITUT SAINT LUC
Mr D. Vraux
Chaussée de Tournai, 50
RAMEGNIES-CHIN 7721 BELGIQUE
32 69 22 49 12

ECOLES TECHNIQUES DU HAINAUT
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A. AND
Mr J. Laune
avenue de l'enseignement, 45
SAINT GHISLAIN 7330 BELGIQUE
32 65 78 53 32
**

ACADEMIE DES BEAUX ARTS ET DES ARTS DECO
MR Racquez
14, r. de l'Hopital Notre-Dame
TOURNAI 7500 BELGIQUE
69 22 68 37

THE ROYAL DANISH ACADEMY OF FINE ARTS

Else Marie Bukdhal

1, Kongens Nytorv

COPENHAGUE DK-1050

DANEMARK

45 1 12 60 68

*

UNIVERSIDAD CENTRALE
FACULTAD DE BELLAS ARTES
Miguel QUILEZ-BACH
Calle Paul Gargallo
BARCELONA 08028 ESPAGNE
34 3 334 50 04
**

UNIVERSIDAD DEL PAIS VASCO
FACULTAD DE BELLAS ARTES
J.L. Tolosa Marin
Campus univers. de Vizcaya
BILBAO 40080 ESPAGNE
34 361 50 51
*

UNIVERSIDAD DE CASTILLA LA MANCHA
FACULTAD DE BELLAS ARTES
Mr José Luis Bréa
42, Bénito Perez
CUENCA 16002 ESPAGNE
34 211 747
**

UNIVERSIDAD DE GRANADA
FACULTAD DE BELLAS ARTES
P. Galera Andreu
Avenida del Hospicio, S.N.
GRANADA 18071 ESPAGNE
34 295950/51
*

UNIVERSIDAD DE LA LAGUNA
FACULTAD DE BELLAS ARTES
E. Camacho Cabrera
C/ Camino del Hierro, nº4
LA LAGUNA -Santa Cruz Tenerife ESPAGNE
*

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
FACULTAD DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO
Dra Rosa Barceran
Ciudad Universitaria
MADRID 28040 ESPAGNE

UNIVERSIDAD DE SALAMANCA
FACULTAD DE BELLAS ARTES
R.Sandres Carralero
SALAMANCA ESPAGNE

UNIVERSIDAD DE SEVILLA
FACULTAD DE BELLAS ARTES
Calle Gonzalo Bilbao, 7
SEVILLA 41003 ESPAGNE

UNIVERSIDAD POLITECNICA DE VALENCIA
FACULTAD DE BELLAS ARTES DE SAN CARLOS
Dr F.Thomas
CNO. DE VERA, S/N°
VALENCIA 46071 ESPAGNE
34 361 50515

AMERSHAM COLLEGE OF FURTHER EDUCATION AR
Stanley Hill
AMERSHAM HP7 9HN ROYAUME UNI
44 24 03 21121

DUNSTABLE COLLEGE
DEPARTMENT of PRINTING and GRAPHIC ARTS
Dr. R R HUDSON
Mrs B.J.Bosworth
Kingsway, Dunstable
BEDFORDSHIRE LUS 4HG ROYAUME UNI
44 582 696 451
*

UNIVERSITY OF ULSTER
FACULTY OF ART AND DESIGN
York Street
BELFAST BT15 1ED ROYAUME UNI
44 232 22 8515

BERKSHIRE COLLEGE OF ART AND DESIGN
Raymond road, Maidenhead
BERKSHIRE SL6 6DF ROYAUME UNI
44 628 24302

BOURNVILLE COLLEGE OF ART
Linden Road - Bournville
BIRMINGHAM B30 1JX ROYAUME UNI
44 21 472 09 53

CITY OF BIRMINGHAM POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Larry St-Croix
Corporation Street
BIRMINGHAM B4 7DX ROYAUME UNI
44 21 331 5801

BRADFORD AND ILKLEY COLLEGE
SCHOOL OF ART, DESIGN AND TEXTILES
Alan W Smith
Great Horton Road
BRADFORD BD7 1AY ROYAUME UNI
44 274 753 239
*

BRIGHTON POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
John Crook
Grand Parade
BRIGHTON BN2 2JY ROYAUME UNI
44 273 604 141
**

BRISTOL POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Mr A.C. Morris
Mr D.Price
Clanage Road, Bower Ashton
BRISTOL BS3 2JU ROYAUME UNI
44 272 660222
**

CAMBRIDGESHIRE COLLEGE OF ARTS AND TECHN
SHOOL OF ART
East Road
CAMBRIDGE CB1 1PT ROYAUME UNI
44 223 63 271

CANTERBURY COLLEGE OF ART
AND DESIGN
New Dover Road
CANTERBURY, KENT ROYAUME UNI
44 227 76 9371

SOUTH GLAMORGAN INSTITUTE OF HIGHER EDUC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Howard Gardens
CARDIFF CF2 1SP ROYAUME UNI
44 222 55 1111

CREWE AND ALSAGER COLLEGE
OF HIGHER EDUCATION
Crewe Road, Crewe
CHESHIRE CW1 1DU ROYAUME UNI
44 270 58 9995

STOCKPORT COLLEGE OF TECHNOLOGY
DEPARTMENT OF ART AND DESIGN
Wellington Rd South STOCKPORT
CHESHIRE SK1 3UQ ROYAUME UNI
44 61 480 7331

RAVENSBORNE COLLEGE OF
DESIGN AND COMMUNICATION
Walden Road
CHISLEHURST , KENT BR7 5SN ROYAUME UNI
44 1 468 7071

TEESSIDE POLYTECHNIC
Borough Road, MIDDLESBROUGH
CLEVELAND TS1 3BA ROYAUME UNI
44 642 21 8121

CLEVELAND COLLEGE OF ART AND DESIGN
Green Lane
Linthorpe, Middlesbrough
CLEVELAND TS5 7RJ ROYAUME UNI
44 642 821 441

CORNWALL COLLEGE OF FURTHER & HIGHER EDU
Redruth
CORNWALL TR15 3RD ROYAUME UNI
44 209 712 911

COVENTRY (LANCHESTER) POLYTECHNIC
DEPARTMENT OF GRAPHIC DESIGN
Gosford Street
COVENTRY CV1 5RZ ROYAUME UNI
44 203 24166

CROYDON COLLEGE
Fairfield
CROYDON CR9 1DX ROYAUME UNI
44 1 688 9271/6

CUMBRIA COLLEGE OF ART AND DESIGN
Brampton Road - Carlisle
CUMBRIA CA3 9AY ROYAUME UNI
44 228 25 333

DERBYSHIRE COLLEGE OF HIGHER EDUCATION
Jonathan May
Eric Glithero
Kedleston Road
DERBY DE3 1GB ROYAUME UNI
44 332 47 181
*

DONCASTER METROPOLITAN INSTITUTE OF HIGH
DEPARTMENT OF ART AND DESIGN
Church View
DONCASTER DN1 1RF ROYAUME UNI
44 302 221 122

CARMARTHENSHIRE COLLEGE OF TECHNOLOGY AN
Job's Well Road - Carmarthen
DYFED SA31 3HY ROYAUME UNI
44 267 235 855

BOURNEMOUTH & POOLE COLLEGE OF ART AND D
Tony Marshall
Wallisdown Road - Poole
Dorset BH12 5HH ROYAUME UNI
44 202 533 011
*

MIDDLESEX POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Prof. Peter Green
Prof. Tom Robb
Cat Hill
EAST BARNET, HETFORDSH.EN4 BHT ROYAUME U
44 1 368 1299
**

COLCHESTER INSTITUTE
NORTH ESSEX SCHOOL OF ART
Sheepen Road - Colchester
ESSEX CO3 3LL ROYAUME UNI
44 206 570 271

EXETER COLLEGE OF ART AND DESIGN
Earl Richards Road North
EXETER, DEVON EX2 6AS ROYAUME UNI
44 392 27 3179

FALMOUTH SCHOOL OF ART AND DESIGN
Pr.A.C. Livingston
Woodlane
FALMOUTH, CORNWALL TR11 4RA ROYAUME UNI
44 326 211 007
**

WEST SURREY COLLEGE OF ART AND DESIGN
Mr N.J.Taylor
Falkner Road
FARNHAM, SURREY GU9 7DS ROYAUME UNI
44 252 722 441

GLASGOW SCHOOL OF ART
Mr T.H. Pannel
167 Renfrew Street
GLASGOW G3 6RQ ROYAUME UNI
44 41 332 9797
*

GLOUCESTERSHIRE COLLEGE OF ARTS AND TECH
DEPARTMENT of ART and DESIGN
D.Williams
Ian Hunter
Albert Road, Cheltenham
GLOUCESTERSHIRE GL52 3JG ROYAUME UNI
44 242 532 275
**

GWENT COLLEGE OF HIGHER EDUCATION
FACULTY OF ART AND DESIGN
Nigel Trow
Clarence Place, Newport
GWENT NP9 0UW ROYAUME UNI
44 633 599 84
*

HARROW COLLEGE OF HIGHER EDUCATION
FACULTY OF ART AND DESIGN
Malcom Le Brice
Northwick Park Watford Road
HARROW HA1 3TP ROYAUME UNI
44 1 864 5422
**

WATFORD COLLEGE
DEPARTMENT OF ART AND GRAPHIC
Ridge Street, WATFORD
HERTFORDSHIRE ROYAUME UNI
44 923 41211

HERTFORDSHIRE COLLEGE OF ART AND DESIGN
COLIN HUNT
7 Hatfield Road - St. Albans
HERTFORDSHIRE AL1 3RS ROYAUME UNI
44 727 644 14

BARNET COLLEGE
Wood Street, Barnet
HERTFORDSHIRE EN5 4AZ ROYAUME UNI
44 144 6321

BUCKINGHAMSHIRE COLLEGE
SCHOOL OF ART AND DESIGN
Queen Alexandra Road
HIGH WYCOMBE HP11 2JZ ROYAUME UNI
44 494 22 141

HUDDERSFIELD POLYTECHNIC
Queensgate
HUDDERSFIELD HD1 3DH ROYAUME UNI
44 484 222 88

HUMBERSIDE COLLEGE OF HIGHER EDUCATION
ANLABY ROAD ANNEXE
Anlaby Road
HULL HU1 2PF ROYAUME UNI
44 482 281 53

MEDWAY COLLEGE OF DESIGN
Fort Pitt ROCHESTER
KENT ME1 1DZ ROYAUME UNI
44 634 830022

KIDDERMINSTER COLLEGE
Hoo Road,
KIDDERMINSTER, WORCS. DY10 1LX ROYAUME U
44 562 82 0811

KINGSTON POLYTECHNIC
Knights Park,
KINGSTON/THAMES, SURREY KT1 2QJ ROYAUME U
44 1 549 6151

BOLTON INSTITUTE OF HIGHER EDUCATION
Great Moor Street Centre
Bolton
LANCASHIRE BL1 1NS ROYAUME UNI
44 204 28851

BLACKPOOL AND FYLDE COLLEGE OF FURTHER H
FACULTY OF ART AND DESIGN
Palatine road, Blackpool
LANCASHIRE FY1 4DW ROYAUME UNI
44 253 293071

SALFORD COLLEGE OF TECHNOLOGY
DEPARTMENT OF ART AND INDUSTRIAL DESIGN
Frederick Road, SALFORD
LANCASHIRE M6 6PU ROYAUME UNI
44 61 736 6541

LEEDS POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Calverley Street
LEEDS LS1 3HE ROYAUME UNI
44 532 462934

JACOB KRAMER COLLEGE
Vernon Street
LEEDS LS2 8PH ROYAUME UNI
44 532 439 931

LEICESTER POLYTECHNIC
Kenneth Barker
P.O. Box 143
LEICESTER LE1 9BH ROYAUME UNI
44 533 551 551
**

LOUGHBOROUGH COLLEGE OF
ART AND DESIGN
Radmoor, Loughborough
LEICESTERSHIRE LE11 3BT ROYAUME UNI
44 509 261515

LINCOLNSHIRE COLLEGE OF ART AND DESIGN
Derrick Hawker
Lindum Road
LINCOLN LN2 1NP ROYAUME UNI
44 522 232 68
**

LIVERPOOL POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Cal Swann
68 Hope Street
LIVERPOOL L1 9EB ROYAUME UNI
44 51 207 3581
**

CITY COLLEGE
Myrtle Street
LIVERPOOL L7 7HE ROYAUME UNI
44 51 708 0423

CITY OF LONDON POLYTECHNIC
CENTRAL HOUSE
59-63 Whitechapel High Street
LONDON E1 ROYAUME UNI
44 1 283 1030

LONDON COLLEGE OF FURNITURE
41-71 Commercial Road
LONDON E1 1LA ROYAUME UNI
44 1 247 1953

NORTH EAST LONDON POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Greengate House, Greengate St.
LONDON E13 0BG ROYAUME UNI
44 1 590 7722

NEWHAM COMMUNITY COLLEGE
DEPARTMENT OF ART AND DESIGN
High Street South
LONDON E6 4ER ROYAUME UNI
44 1472 1480

POLYTECHNIC OF NORTH LONDON
Leslie Wagner
B.Sullivan, J.White
Holloway Road
LONDON N7 8DB ROYAUME UNI
44 1 607 2789
**

LONDON COLLEGE OF PRINTING
LONDON INSTITUTE
Paul van der Lee
Elephant and Castle
LONDON SE1 6SB ROYAUME UNI
44 1 735 8484

GOLDSMITH'S COLLEGE
SCHOOL OF ART AND DESIGN
New Cross
LONDON SE14 6NW ROYAUME UNI
44 1 692 7171

CAMBERWELL SCHOOL OF ART AND CRAFTS
LONDON INSTITUTE
Peckham road
LONDON SE5 8UF ROYAUME UNI
44 1 703 09 87

CAMBERWELL SCHOOL OF ART
AND CRAFTS
Peckham Road
LONDON SE5 8UF ROYAUME UNI
44 1 703 0987

WIMBLEDON SCHOOL OF ART
Merton Hall Road
LONDON SW19 3QA ROYAUME UNI
44 1 540 0231

CHELSEA SCHOOL OF ART
LONDON INSTITUTE
Manresa Road
LONDON SW3 6LS ROYAUME UNI
44 1 351 3844

LONDON COLLEGE OF FASHION
LONDON INSTITUTE
20 John Prince's Street
LONDON W1M 0BJ ROYAUME UNI
44 1 629 9401

CENTRAL SCHOOL OF ART
AND DESIGN
Southampton Row
LONDON WC1B 4AP ROYAUME UNI
44 1 405 1825

ST.MARTIN'S SCHOOL OF ART
107 Charing Cross Road
LONDON WC2H 0DU ROYAUME UNI
44 1 437 0611

BARNFIELD COLLEGE (LUTON)
New Bedford road
LUTON LU3 2AX ROYAUME UNI
44 582 507531

MAIDSTONE COLLEGE OF ART
Oakwood Park, Oakwood Road
MAIDSTONE, KENT ROYAUME UNI
44 622 57 286

MANCHESTER POLYTECHNIC
All Saints
MANCHESTER M15 6BH ROYAUME UNI
44 61 228 6171

MANCHESTER POLYTECHNIC (ART AND DESIGN)
Grosvenor Building
Sir Kenneth Green
Dr T.S.Deanr
Cavendish Street, All Saints
MANCHESTER M15 6BR ROYAUME UNI
44 61 228 6171
**

RICHMOND-UPON-THAMES
COLLEGE
Egerton Road, TWICKENHAM
MIDDLESEX TW2 7SJ ROYAUME UNI
44 1 892 6656

HOUNSLOW BOROUGH COLLEGE
DEPARTMENT OF ART AND DESIGN
London Road - Isleworth
MIDDLESEX TW7 3DH ROYAUME UNI
44 1 568 0244

NEWCASTLE UPON TYNE POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
Squires Building, Sandyford Roa
NEWCASTLE UPON TYNE NE1 8ST ROYAUME UNI
44 91 23 26002

NEWCASTLE COLLEGE
SCHOOL OF ART AND DESIGN
Ian Spencer
Rye Hill
NEWCASTLE UPON TYNE NE4 7SA ROYAUME UNI
44 91 273 8866
*

GREAT YARMOUTH COLLEGE OF ART AND DESIGN
Trafalgar Road
Great Yarmouth
NORFOLK NR30 2LB ROYAUME UNI
44 493 843 557

NENE COLLEGE
FACULTY OF ART AND DESIGN
St George's Avenue
NORTHAMPTON NN2 6JD ROYAUME UNI
44 604 714101

NORTHUMBERLAND COLLEGE OF ART AND TECHNOLOGY
Mr V.R. Beasley
College Road Ashington
NORTHUMBERLAND NE63 9RB ROYAUME UNI
44 670 813 248
*

NORWICH SCHOOL OF ART
St. George Street
NORWICH, NORFOLK NR3 1BB ROYAUME UNI
44 603 61 0561

TRENT POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
E.W. NEWTON
Burton Street
NOTTINGHAM NG1 4BU ROYAUME UNI
44 602 418 418
**

PLYMOUTH COLLEGE OF ART
AND DESIGN
Michael BRINDLEY
Roy Sims, Vice princ
Tavistock Place
PLYMOUTH PL4 8AT ROYAUME UNI
44 752 264 774
*

COLLEGE OF ST MARK AND ST JOHN
Derriford Road
PLYMOUTH PL6 8BH ROYAUME UNI
44 752 777188

PORTSMOUTH POLYTECHNIC
PORTSMOUTH COLLEGE OF ART, DESIGN
Howard A Rees
Martyn Cockram
Winston Churchill Avenue
PORTSMOUTH PO1 2DJ ROYAUME UNI
44 705 826 435
**

LANCASHIRE POLYTECHNIC
FACULTY OF ART AND DESIGN
PRESTON PR1 2TQ ROYAUME UNI
44 772 22 141

SHEFFIELD CITY POLYTECHNIC
FACULTY OF CULTURAL STUDIES
J.Stoddart
M.Ainsworth
Psalter Lane
SHEFFIELD S11 8UZ ROYAUME UNI
44 742 556101

*

GRANVILLE COLLEGE OF FURTHER EDUCATION
Granville Road
SHEFFIELD S2 2RL ROYAUME UNI
44 742 760 271

SOMERSET COLLEGE OF
ARTS AND TECHNOLOGY
T. Murrow
Wellington Road, TAUNTON
SOMERSET TA1 5AX ROYAUME UNI
44 823 283 403

*

SOUTHAMPTON INSTITUTE OF HIGHER EDUCATIO
FACULTY OF ART AND DESIGN
East Park Terrace
SOUTHAMPTON SO9 4WU ROYAUME UNI
44 703 228182

NORTH STAFFORDSHIRE POLYTECHNIC
DEPARTMENT OF DESIGN
K.B. THOMPSON
Alan Brickwood
College Road
STOKE-on-TRENT ST4 2DE ROYAUME UNI
44 782 744 531

*

SUFFOLK COLLEGE OF HIGHER AND FURTHER ED
SCHOOL OF ART AND DESIGN
Derek MORTIMER, Pr.
J.Roger LOWE
Rope Walk, IPSWICH
SUFFOLK IP4 1LT ROYAUME UNI
44 473 55885

*

SUNDERLAND POLYTECHNIC
SCHOOL OF ART AND DESIGN
B E Hirst
Backhouse Building, Ryhope Roa
SUNDERLAND SR2 7EF ROYAUME UNI
44 91 515 2124
*

EPSOM SCHOOL OF ART AND DESIGN
Ashley Road - Epsom
SURREY KT18 5BE ROYAUME UNI
44 3727 28811

WEST GLAMORGAN INSTITUTE OF HIGHER EDUCA
FACULTY OF ART AND DESIGN
Townhill Road, TOWNHILL
SWANSEA SA2 0UT ROYAUME UNI
44 792 203482

DARTINGTON COLLEGE OF ARTS
Dartington Hall
TOTNES, DEVON, TQ9 6EJ ROYAUME UNI
44 803 86 2224

NORTHBROOK COLLEGE
DESIGN AND TECHNOLOGY
Littlehampton Road, GORING/SEA
WESTSUSSEX BN12 6NU ROYAUME UNI
44 903 830057

THE COLLEGE
Euclid Street, SWINDON
WILTSHIRE SN1 2JB ROYAUME UNI
44 793 40131

SALISBURY COLLEGE OF ART
R.W. Armstrong
Ian R. Smith
Southampton Road, SALISBURY
WILTSHIRE SP1 2PP ROYAUME UNI
44 722 261 22
**

WINCHESTER SCHOOL OF ART
M. Sadler-Forster
Park Avenue
WINCHESTER, HAMPSHIRE SO23 8DL ROYAUME U
44 962 842 500
*

THE POLYTECHNIC WOLVERHAMPTON
ADMISSIONS UNIT
Molineux Street
WOLVERHAMPTON WV1 1SB ROYAUME UNI
44 902 31 3000

STOURBRIDGE COLLEGE OF
TECHNOLOGY AND ART
Church Street, STOURBRIDGE
WORCESTERSHIRE DY8 1LY ROYAUME UNI
44 38 43 78531

NORTH EAST WALES INSTITUTE OF HIGHER EDU
COLLEGE OF ART AND DESIGN
S.O. Phillips
Eric Foster
Grove Park
WREXHAM, CLWYD LL1 7AA ROYAUME UNI
44 978 291955
*

DEWSBURY COLLEGE
BATLEY SCHOOL OF ART AND DESIGN
L K TOYE
Cambridge Street - Batley
West Yorkshire WF17 5JB ROYAUME UNI
44 924 474 401
*

YORK COLLEGE OF ARTS AND TECHNOLOGY
SCHOOL OF ART AND DESIGN
Dringhouses
YORK Y02 IUA ROYAUME UNI
44 904 704 141

ECOLE DES BEAUX ARTS D'ATHENES
George NIKOLAIDIS
42, PATISSION STR.
ATHENES, 10682 GRECE
30 01 36 16930
**

UNIVERSITE DE THESSALONIQUE
ECOLE DES BEAUX-ARTS
Pr. NIKI LOIZIDI
CITE UNIVERSITAIRE
THESSALONIQUE 54006 GRECE
†

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Roma,1
50033 CARRARA ITALIA
39 585 716 58

DOMUS ACADEMY
Maria S.Mazzocchi
Edificio C/1 Milanofiori
ASSABO 20094 (MILANO) ITALIA
2 824 4010(7+)
*

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
V.Tenente de Vito Francesco
BARI 70124 ITALIA
39 80 241 141

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Belle Arti, 54
BOLOGNA 40126 ITALIA
39 51 24 30 64

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via San Juliano, 257
CATANIA 95131 ITALIA
39 95 317 350

ACCADEMIA D'ARTE "Leonetto Cappiello"
PER LE NUOVE PROFESSIONI E LA PUBBLICITA
Via degli Alfani, 70
FIRENZE 50121 ITALIA
39 55 21 52 42

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Ricasoli, 66
FIRENZE 50122 ITALIA
39 55 215 449

ISTITUTO STATALE D'ARTE
Piazzale di Porta Romana
FIRENZE 50125 ITALIA
39 55 22 05 21

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Corso Garibaldi, 35
FOGGIA 71100 ITALIA
39 881 263 01

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Corso Vittorio Emanuele
L'AQUILA 67100 ITALIA
39 862 27 737

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Libertini, 3
LECCE 73100 ITALIA

SCUOLA D'ARTE APPLICATA ALL'INDUSTRIA
(de la municipalité de Milano)
Castello Sforzesco
MILANO 20100 ITALIA
39 2 87 58 52

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Brera, 28
MILANO 20121 ITALIA
39 2 87 13 79

ACCADEMIA D'ARTI APPLICATE
Corso Venezia, 8
MILANO 20121 ITALIA
39 2 70 50 51

ADI-ISIA
ISTITUTO SUPERIORE PER LE INDUSTRIE ARTI
Via Montenapoleone, 18
MILANO 20121 ITALIA
39 2 78 20 44

ISTITUTO SUPERIORE DI ARCHITETTURA E DES
Via Bianca di Savoia, 14
MILANO 20122 ITALIA
39 2 832 17 81

CENTRO SUPERIORE DI ARCHITETTURA E DESIGN
Via Meravigli, 3
MILANO 20123 ITALIA
39 2 87 06 51

ISTITUTO EUROPEO DI DESIGN
Piazza Diaz, 6
MILANO 20123 ITALIA
39 2 86 74 91

SCUOLA POLITECNICA DI DESIGN
Viale Monza, 250
MILANO 20126 ITALIA
39 2 257 65 51

ISTITUTO RIZZOLI PER L'INSEGNAMENTO
DELLE ARTI GRAFICHE
Via Botticelli
MILANO 20133 ITALIA
39 2 29 39 97

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
V.S.Maria Costantinopoli,107/a
NAPOLI 80138 ITALIA
39 81 341 032

SCUOLA POLITECNICA DI DESIGN
Largo Bellini, Via Ferrari, 5
NOVARA 28100 ITALIA

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Papireto, 18
PALERMO 90134 ITALIA
39 91 585 620

ISTITUTO STATALE D'ARTE PAOLO TOSCHI
Prof.G.F. Pinna
Viale Paolo Toschi, n.1
PARMA 43100 ITALIA
521 282 270
*

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
P.VANNUCCI
Piazza S.Francesco al Prato, 5
PERUGIA 06100 ITALIA

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via di Roma, 13
RAVENA 48100 ITALIA
39 544 23 935

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via XXV Luglio, 10
REGGIO CALABRIA 89100 ITALIA
39 965 94 911

ISTITUTO STATALE D'ARTE
Via S.D'Amico, 113
ROMA 00145 ITALIA

ISTITUTO STATALE D'ARTE
Via del Frantoio, 4
ROMA 00159 ITALIA

ISTITUTO SUPERIORE PER LE INDUSTRIE ARTI
Viale Agosta, 17
ROMA 00171 ITALIA

ISTITUTO EUROPEO DI DESIGN
Via Fori Imperiali, 1-A
ROMA 00184 ITALIA
39 6 689 622

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Cesare Vivaldi
Via di Ripetta, 222
ROMA 00186 ITALIA
39 6 36 07 036
*

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via Accademia Albertina, 6
TORINO 10123 ITALIA
39 11 83 99 008

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Via dei Maceri, 2
URBINO 61029 ITALIA
39 722 32 02 87

ISTITUTO STATALE D'ARTE
Via Duca Federico
URBINO 61029 ITALIA
39 722 27 21

ACCADEMIA DI BELLE ARTI
Campo de la Carita, 1050
VENEZIA 30100 ITALIA
39 41 27 104

STICHTING OPLEIDING LERAREN TEKENEN,
HANDVAARDIGHEID EN TEXTIELE
Lumastraat, 191
AMSTERDAM TV 1074
PAYS BAS
31 20 73 47 77

GERRIT RIETVELD ACADEMIE
Simon den Hartog
Fred Roeskestraat, 96
AMSTERDAM 1076 ED
PAYS BAS
31 20-620406
**

RIJKACADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN
Postbus 5508
AMSTERDAM AM 8007
PAYS BAS
31 20 79 78 11

HOGESCHOOL VOOR DE KUNSTEN
Oudezijds Voorburgwal, 197
AMSTERDAM, MB 1001
PAYS BAS

ACADEMIE VOOR BEELDENDE KUNSTEN
Onderlangs, 9
ARNHEM CE 6812
PAYS BAS
31 85 42 69 06

ACADEMIE VOOR BEELDENDE KUNSTEN
ST. JOOST
St. Jansstraat, 18
BRED A ZM 4811
PAYS BAS
31 76 22 47 50

ACADEMIE VOOR INDUSTRIELE VORMGEVING
Elzentlaan 20
EINDHOVEN CC 5600
PAYS BAS
31 40 12 24 25

ACADEMIE VOOR KUNST EN INDUSTRIE
Roessinghbleekweg 155
ENSCHEDÉ AH 7522
PAYS BAS
31 53 35 00 55

KONINKLIJKE ACADEMIE
VAN BEELDENDE KUNSTEN
Dr. C.M. Rehorst
Prinsessegracht, 4
GRAVENHAGE 2514 AN
PAYS BAS
31 70-64 38 35
**

ACADEMIE VOOR BEELDENDE KUNSTEN
"ACADEMIE MINERVA"
Shoolhol, 23
GRONINGEN 9711
PAYS BAS
31 50 12 43 60

STICHTING ATELIERS 63
M.M.M. VOS
Zijlsingel, 6
HAARLEM 2013 DN
PAYS BAS
31 23 32 13 75
**

KONINKLIJKE AKADEMIE VOOR KUNST EN VORMG
Sportlaan, 56
HERTOGENBOSCH AZ 5223
PAYS BAS
73 211 539

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR
KUNST EN VORMGEVING
Pettelaarseweg 2
HERTOGENBOSCH 5216
PAYS BAS
31 73 13 53 21

CHR.ACADEMIE VOOR BEELDEND
KUNSTONDERWIJS
Oudestraat, 216
KAMPEN CA 8261
PAYS BAS
31 52 02 1 8210

ACADEMIE VOORBEELDEND KUNST-
ONDERWIJS "VREDEMAN DE VRIES"
Gedempte Keizersgracht 40 A
LEEWARDEN KL 8911
PAYS BAS
31 58 12 65 32

ACADEMIE VAN BEELDENDE KUNSTEN
Blaak 10
ROTTERDAM, TA 3011
PAYS BAS
31 10 411 28 53

ACADEMIE VOOR BEELDENDE VORMING
Prof;Cobbenhagenlaan 205
TILBURG 5037
PAYS BAS
31 13 67 14 95

HOGESCHOOL VOOR DE KUNSTEN
FACULTEIT BEELDENDE KUNST EN VORMGEVING
Ina Boudier Bakkerlaan, 50
UTRECHT VA 3582
PAYS BAS
31 30-520334

ESCOLA SUPERIOR DE BELAS ARTES DO PORTO
DARIO AUGUSTO ALVES
Av. Rodrigues de Freitas, 265
PORTO 4300 PORTUGAL
352 2 568 624

*

INSTITUTO SUPERIOR DE ARTES PLASTICAS DA
FUNCHAL 9000 PORTUGAL
351 91 26209

ESCOLA SUPERIOR DE BELAS ARTES DE LISBOA
DEPARTAMENTO DE ARTES PLASTICAS E DESIGN
J.LIMA DE CARVALHO
Lg.da Academia de Belas Artes
LISBOA 1200 PORTUGAL
351 1 346 61 49

*

REGIONAL TECHNICAL COLLEGE
Dublin Road
ATHLONE, CO. WESTMEATH
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 902 26 47

CRAWFORD COLLEGE OF ART AND DESIGN
G. Steiner-Scott
Sharman Crawford Street
CORK
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 21 966 777
*

COLLEGE OF MARKETING AND DESIGN
SCHOOL OF ART AND DESIGN
John F. Creagh
40-45 Mountjoy Square
DUBLIN 1
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 1 36 3000
*

NATIONAL COLLEGE OF ART AND DESIGN
Kildare Street
DUBLIN 2
REPUBLIQUE D'IRLANDE

NATIONAL COLLEGE OF ART AND DESIGN
100 Thomas Street
DUBLIN 8
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 1 71 13 46

SCHOOL OF ART AND DESIGN
17, Cumberland Street
DUNLADGHAIRE Co. DUBLIN
REPUBLIQUE D'IRLANDE

REGIONAL TECHNICAL COLLEGE
Dublin Road
GALWAY
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 91 631 61

LIMERICK TECHNICAL COLLEGE
Moylish
LIMERICK
REPUBLIQUE D'IRLANDE

COLLEGE OF ART, COMMERCE AND TECHNOLOGY
SCHOOL OF ART AND DESIGN
J.A. Dennison
George's Quay
LIMERICK
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 61 45 341
*

REGIONAL TECHNICAL COLLEGE
Cork Road
WATERFORD
REPUBLIQUE D'IRLANDE
353 51 75934

HOCHSCHULE DER KÜNSTE BERLIN
Postfach 126720
Ernst-Reuter-Platz, 10
BERLIN 1000 R.F.A.
49 30 31 03 31

HOCHSCHULE FÜR BILDENDE KÜNSTE
Lerchenfeld 2
HAMBURG 76, 2000 R.F.A.
49 40 291 88-1

FACHHOCHSCHULE KIEL
FACHBEREICH GESTALTUNG
Pr B. Schwichtenberg
Lorentzendamm 6-8
KIEL 2300 R.F.A.
49 431 51 417

*

HOCHSCHULE FÜR GESTALTENDE KUNST
UND MUSIK
Am Wandrahn, 23
BREMEN 1, 2800 R.F.A.
49 421 17 00 51

FACHHOCHSCHULE
Ricklinger Stadtweg 118
HANNOVER 91, 7000 R.F.A.
49 511 44 42 01

HOCHSCHULE FÜR BILDENDE KÜNSTE
Dr. Michael Schwarz
Johannes-Selenka-Platz, 1
BRAUNSCHWEIG 3300 R.F.A.
49 531 391-9122
**

GESAMTHOCHSCHULE -UNIVERSITÄT
Mönchebergstraße 19
KASSEL 3500 R.F.A.
49 561 804-0

STAATLICHE KUNSTAKADEMIE
HOCHSCHULE FÜR BILDENDE KÜNSTE
Eiskellersrabe , 1
DÜSSELDORF, 4000 R.F.A.
49 211 32 93 34

ABTEILUNG FÜR KUNSTERZIEHER MÜNSTER
DER STAATLICHEN KUNSTAKADEMIE DÜSSELDORF
Scheibensrabe 109
MÜNSTER / WESTFALEN 4400 R.F.A.
49 251 77 405/6

FACHHOCHSCHULE
ZENTRALVERWALTUNG
Claudiusstrabe 1
KÖLN 1 , 5000 R.F.A.
49 221 8275-1

STAATLICHE HOCHSCHULE FÜR BILDENDE KÜNST
STADELSCHULE
Prof. Kasper König
Dürersrabe 10
FRANKFURT AM MAIN 70, 6000 R.F.A.
49 69 605 00 80
*

HOCHSCHULE FÜR GESTALTUNG
Schlostrabe 31
OFFENBACH am MAIN, 6050 R.F.A.
49 69 80 05 90

STAATLICHE AKADEMIE DER BILDENDEN
KÜNSTE
Prof. P.Uwe Dreyer
Am Weibenhof 1
STUTT GART 1, 7000 R.F.A.
49 711 2575-0

STAATLICHE AKADEMIE DER
BILDENDEN KÜNSTE
Reinhold-Frank-Strabe 67
KARLSRUHE 1, 7500 R.F.A.
49 721 84 30 38

AKADEMIE DER BILDENDEN KÜNSTE
Dr. Wieland Schmied
Akademiestraße 2
MÜNCHEN 40, 8000 R.F.A.
49 89 3852-0
**

AKADEMIE DER BILDENDEN KÜNSTE
Bingstraße, 60
NÜRNBERG 30, 8500 R.F.A.
49 911 40 50 61